

**DISPOSITIF ELECTORAL DE LA RTBF
EN VUE DES ELECTIONS REGIONALES,
FEDERALES ET EUROPEENNES
DU DIMANCHE 26 MAI 2019**

(version V2 du 26.04.2019)

1. PREAMBULE

L'article 23, a) du cinquième contrat de gestion de la RTBF du 12 décembre 2018 (Moniteur belge du 15 janvier 2019), ci-après « le contrat de gestion », énonce les objectifs de la RTBF en matière d'information durant les périodes électorales :

« Dans le respect des articles 20, 42 quater et 42 sexies du présent contrat de gestion, la RTBF diffuse sur ses services de médias audiovisuels linéaires ou, en fonction des évolutions des besoins et habitudes de consommation de ses publics, propose sur ses services de médias audiovisuels non linéaires ou sur ses services de la société de l'information, des programmes électoraux :

- a) lors des élections européennes, fédérales, communautaires et régionales, provinciales, communales, la RTBF diffuse, selon des modalités fixées par son conseil d'administration, un dispositif spécifique d'informations permettant aux citoyens de saisir les enjeux des élections, comprenant en radio, en télévision, et en ligne sur internet et via tout autre service connexe de la société de l'information [...], entre autres :
1. des programmes spécifiques exposant les enjeux politiques, économiques et sociaux de ces élections ;
 2. au moins dans les quinze jours qui précèdent le scrutin, des programmes d'information, des débats, des interviews et des billets spécifiques ;
 3. des tribunes d'expression libre attribuées aux formations démocratiques concernées ;
 4. le jour de ces élections, un programme présentant les résultats, avec des résultats chiffrés, des comparaisons entre élections et des billets d'analyse ; (...)

2. EMISSIONS D'INFORMATION ET DE DEBATS

1. Les **émissions de débats** entre les candidats et/ou la rédaction, la presse ou le public, les **émissions spéciales de présentation des enjeux** généraux et particuliers des élections et les **journaux parlés et télévisés** comprennent des interviews, billets, brèves, rubriques et séquences en relation avec la campagne électorale. Toutes ces émissions relèvent des émissions d'information de la RTBF.
2. A ce titre, ces émissions sont soumises au **respect des règles suivantes** :
 - a) les émissions d'information de la RTBF sont organisées sous la **responsabilité éditoriale** de cette dernière (art. 5 du décret du 14 juillet 1997) ;
 - b) les émissions d'information de la RTBF doivent être faites **sans aucune censure préalable et sans ingérence d'une quelconque autorité publique ou privée** (art. 7, § 2 du décret du 14 juillet 1997) ;
 - c) les émissions d'information de la RTBF doivent être faites **dans un esprit d'objectivité** (art. 7, § 2 du décret du 14 juillet 1997) ; pour rappel, la règle de l'objectivité – telle que précisée à l'article 20 du règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel de la RTBF – suppose une représentation équilibrée, à l'antenne, des différentes tendances et des mouvements d'opinion, en tenant compte du poids relatif de ces opinions, de leur intérêt journalistique ou de leur signification éventuelle.
3. La rédaction de la RTBF a proposé le dispositif suivant d'émissions d'information et de débats, que le conseil d'administration de la RTBF a approuvé (NB : les titres des émissions sont des titres provisoires, susceptibles de modification par la rédaction) :

Ta voix : ton choix !

Le triple scrutin du 26 mai 2019 revêt un caractère exceptionnel à plusieurs titres.

Structurellement, ces élections touchent à 4 niveaux de pouvoirs. 3 par élections directes, 1 de manière indirecte. Chacun de ces niveaux de pouvoirs exercent des compétences qui impactent de très près les habitants du pays et devraient fortement concerner les électeurs par des matières qui s'interpénètrent fortement.

On constate une montée des populismes qui se combine à un monde complexe à gouverner, une remise en question ou même un rejet des mécanismes de fonctionnement de la démocratie représentative, ainsi qu'une prise de parole et d'actions directes, notamment via les réseaux sociaux, qui renforcent encore la méfiance vis-à-vis des corps intermédiaires et notamment des médias.

Les faits ne suffisent plus, écrit-on. Il faut (dé)montrer notre travail, notre indépendance, notre crédibilité, notre expertise vis-à-vis des publics. Ces valeurs sont à expliquer et à renforcer sur toutes les plateformes en cette période électorale.

Il nous faut aborder ces élections avec une attention profonde pour tous ces éléments et ces événements récents et il nous impose de trouver des points forts qui susciteront l'intérêt de nos publics par notre traitement médiatique, journalistique dans des formats plus disruptifs que par le passé. Plus que jamais il nous faudra être pertinent dans l'explication, ouvert dans le débat, accessible dans l'accompagnement de ces électeurs qui parfois hésitent devant l'offre et refusent parfois de s'y intéresser a priori. Et pourquoi pas montrer que leur voix peut aussi déterminer leur choix de vie ? Et ce pour tous les niveaux de pouvoirs concernés : européens, fédéraux, régionaux et communautaires.

Si les primo votants se sont exprimés une première fois en octobre 2018, le vote des plus de 300.000 jeunes électeurs francophones de moins de 24 ans sera impactant dans la partie francophone du pays. Il importe que la RTBF comme media puisse apporter des informations sur les canaux à ces nouvelles générations et jeunes adultes qui leur permettront ensuite de prendre le temps de la réflexion et d'exprimer leur choix en connaissance de cause.

Ces élections se déroulent aussi dans une RTBF transformée.

Le dispositif que nous présentons au nom de la rédaction est établi dans un mode bien différent des dispositifs antérieurs à ces niveaux de pouvoirs. Il a été écrit à plusieurs mains, en lien étroit avec toutes les éditions d'offres et par-delà les plateformes de diffusion, avec la volonté partagée au départ de consacrer une part plus équitable, juste et utile pour tous les approches vers nos publics.

En transversal (entendez : la fabrication de contenus proposés à l'ensemble des éditions d'offres), la rédaction « Contenus » propose de parcourir cet itinéraire électoral en 3 étapes articulées comme suit :

1. début mars : une série de séquences autour des **enjeux** que portent ces élections ;
2. début avril : une série de séquences autour des **programmes** des différents partis en lien avec la diffusion du test électoral et les premières émissions particulières ;
3. à partir du 6 mai : dernière ligne droite avec les mises en débats des **candidat.e.s**.

La rédaction ira encore une fois à la rencontre des publics sur le terrain par plusieurs moyens adaptés aux éditions d'offres :

- en accueillant du public dans les émissions ;
- en étant présent dans des trains, lieux publics ou lieux emblématiques pour des rencontres entre grandes figures politiques et populations concernées ;
- en étant présent dans les universités, par des débats ouverts à tous au travers de nos actions « Démocratie en question » ;
- dans le Van de Tarmac ;
- dans les classes pour les Niouzz et Niouzz +.

Il en ressortira de la matière informative à utiliser en transversal pour faire entendre dans nos séquences la voix de tous les habitants et des potentiels électeurs.

Par ailleurs, au-delà des référents-infos liés aux éditions d'offres, des journalistes des pôles de compétence « Politique » et « Europe » sont reliés à chacune des quatre éditions d'offres. Ils assureront le relais dans les deux sens : compréhension des besoins des éditions d'offres, réflexion sur l'apport en contenu, soutien à la fiabilité, la déontologie et respect du pluralisme. Une attention particulière sera portée à l'approfondissement de différentes thématiques au cœur de ce triple scrutin. Une « task force » de journalistes sera constituée, dès le mois de février, afin de mobiliser notre expertise au service d'une information riche, lisible et crédible.

Des fiches seront réalisées par les pôles « Politique », « Europe » et en régions, qui serviront de base pour que chacun puisse sur ses antennes et plateformes diffuser de l'information en connaissance de cause. Des analyses et enquêtes seront aussi réalisées pour, d'une part, tirer le bilan des réalisations des exécutifs sortants et, d'autre part, mesurer les impacts, entre autres en termes de coûts, des mesures reprises dans les programmes des partis en campagne. Il est évident aussi que nos journalistes seront présents et disponibles pour amener leurs productions adaptées sur nos différents canaux de diffusion et tenir ce rôle d'expert que la nouvelle organisation leur confère davantage.

L'ensemble de ce dispositif nous amènera à une soirée, une nuit et un lendemain électoral événementiels sur toutes nos plateformes. L'ensemble de la rédaction sera mobilisé pour amener les résultats vers tous nos publics, d'abord - comme pour les élections communales - via un dispositif commun en linéaire, des parties autonomes soit d'approfondissement ou de proximité des informations. Les résultats devront aussi être livrés – fiables et réactifs – via nos outils digitaux.

Parité femmes-hommes

La rédaction veillera à inviter autant de femmes que d'hommes. Elle veillera à ce que cet équilibre femmes-hommes soit respecté débat par débat (hors débat des présidents de partis), et à tout le moins, sur l'ensemble des débats qu'elle organisera.

Si cet équilibre ne peut pas être respecté ou à tout le moins atteindre une proportion 1/3 - 2/3 sur l'ensemble des débats, elle se réserve la faculté, en concertation avec les partis qui sont le plus éloignés de cette proportion, à inviter d'autres candidats afin de réduire le déséquilibre femmes-hommes constaté.

Si, malgré ses meilleurs efforts, la rédaction ne parvient pas à équilibrer la présence de femmes et d'hommes sur l'ensemble des débats qu'elle organise, ou à tout le moins à atteindre une proportion 1/3 - 2/3, elle en informera les auditeurs et les téléspectateurs, en expliquant avoir fait tous ses meilleurs efforts pour tenter d'atteindre cet équilibre. Elle en informera également le CSA.

Choix des personnes invitées

Le choix des candidats invités dans les émissions d'interview ou de débat, relève de la rédaction. Il sera motivé par la position des candidats sur les listes électorales, par leur expertise des dossiers débattus, par leur représentativité gouvernementale, parlementaire ou politique (membre du gouvernement, chef de groupe au parlement...), si besoin, en tenant compte de l'équilibre femmes-hommes et de la représentation de la diversité, en concertation avec les partis.

Lorsque le dispositif électoral précise qu'une émission ou un débat concerne un « président de parti » ou des « présidents de partis », ces termes doivent s'entendre au sens strict et ne concernent que le ou les personnes qui président un parti. Cela ne vise donc pas les porte-parole de parti ou de campagne, attachés de presse, têtes de listes, figures de proue, chefs de file d'un parti, premier ministre, ministre-président ou chefs de groupe de l'opposition. Si un parti possède plusieurs co-présidents, l'invitation est adressée au parti et celui-ci décide de la personne participant à l'émission.

Voici le programme prévu dans chacune des éditions d'offres de la RTBF :

NOUVELLES GÉNÉRATIONS

JEUNES ADULTES

NOUS

AFFINITAIRES

1. « NOUVELLES GENERATIONS »

Pour les + 18 ans (Tarmac et Pure)

1.1. Explainer Tarmac

Capsules explainers (ou modules explicatifs). Deux capsules avec Anne-Sarah, et deux en infographies sur les thèmes suivants : climat, mobilité, politique migratoire et harcèlement scolaire.

Diffusion :

- Page Tarmac
- En mars
- 4 numéros de 4 min
- Sans candidat

1.2. C'est qui ceux-là ? Et ils pensent quoi ?

Portrait en Insta Story des partis et les idées principales de leur programme. Autour d'un thème, plusieurs voix afin d'exprimer que la démocratie, c'est aussi le débat, respecter la parole de l'autre, même si ses valeurs sont autres. Mise en avant des programmes sur les mêmes thématiques.

Diffusion :

- Instagram, Tarmac (modèle fiches Snapchat) et Pure (non linéaire)

- *Tournage fin avril. Diffusion en mai.*
- *Nombre : 6 numéros*
- *6 modules concernant les éléments des programmes de partis (4 modules pour les 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 modules pour les 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)*
- *Durée : 1'30*

1.3. Et toi, tu fais quoi pour nous ?

Une interpellation d'un jeune qui s'adresse au monde politique de manière générique. On situe le van Tarmac qui se déplace à Bruxelles et en Wallonie (Hainaut, Namur, Brabant, Liège, Luxembourg et Bruxelles autour de l'Europe), on situe la ville pour accentuer l'effet de rencontre. On est relais de la jeunesse.

Diffusion :

- *Tarmac, Les Niouss et Niouzz+*
- *Mai 2019*
- *Nombre et durée : 5 capsules*
- *Sans candidat*

1.4. La capuche

Tournée le même jour que « Et toi, tu fais quoi pour nous ? », mais sans identification Tarmac, identification du POP up concept « C'est ta voix ! ». Dans le Van de Tarmac, des jeunes osent une parole sans filtre sur leurs doutes, leurs peurs, leurs questions, leur rapport à la politique de façon très brute, très directe... sous leur capuche. Ils réagissent à des paroles réellement prononcées par le ou la politique. Deux tout nouveaux candidats (un homme et une femme) d'un parti répondent aux questions de l'équipe de Tarmac.

Diffusion :

- *Tarmac site web - Pop-up concept à partager et Pure (non linéaire)*
- *Avril-Mai 2019*
- *Nombre : 4 capsules de 4 min*
- *6 modules (4 modules pour les 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 modules pour les 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)*
- *Sans candidat*

Pour les – 18

Editions d'offres pour les “non-votants”

Différents formats TV (Niouzz) et RS (Tarmac et Niouzz+)

Pour les enfants et ados ne prenant pas une part active aux votes : accompagner ce public dans son initiation politique et l'aider à appréhender l'atmosphère médiatique autour des élections. Identifier aussi une liste des thèmes et interrogations qui les touchent.

1.5. « Pourquoi c'est comme ça ? PARCE QUE ! »

Réalisation de 2 capsules en partenariat avec l'UER. Un jeune belge (Nathan, 15 ans) découvre les coulisses du parlement européen de Strasbourg.

Diffusion :

- *Les Niouzz et Niouzz+ - Insta Story (page Instagram)*
- *Avril 2019*
- *2 modules*
- *Sans candidat*

1.6. Les voisins

Et ailleurs en Europe, ça marche comment ? En se basant sur le réseau YNE des journaux pour enfants européens, ces séquences montreront les différents modèles d'organisation des pays européens au travers d'exemple très concrets et concernants.

Diffusion :

- Les Niouzz et Niouzz+ - Insta Story (page Instagram)
- Avril-Mai 2019
- Nombre : 1 x/ semaine
- Sans candidat

1.7. Qui Que Quoi ? : Capsules explainers (modules explicatifs)

Décryptage des différentes institutions pour lesquelles le jeune public sera amené à voter. Les cellules Europe et Politique fourniront aux équipes de Tarmac et de Niouzz + des fiches d'information claires, concises et vérifiées sur le contenu qui pourrait être diffusé. A chacun de l'adapter à son public avec son ton propre. Thèmes : FWB, la Région, le Fédéral, l'Europe et un mode d'emploi sur qui vote, reste à venir un "ça sert à quoi l'Europe"

Diffusion :

- Les Niouzz et une éventuelle déclinaison Niouzz+
- Avril-Mai 2019
- Nombre : 5 numéros
- Sans candidat

1.8. Mais encore,...pour éveiller leur curiosité

Top 5 insolite sur les régions, sur l'Europe. Quizz d'actu sur Régions et Europe

Diffusion :

- Niouzz+ - Insta Story
- Date : en mai
- Sans candidat

1.9. Collaborations avec la Plateforme CIVIX

La RTBF examine la faisabilité d'éventuelles collaborations avec la Plateforme CIVIX, qui devrait être disponible sur Smartphone à partir de début mars 2019.

2. « JEUNES ADULTES »

2.1. « Ils répondent »

Trois vidéos sur trois thématiques liées aux élections : immigration (accueil des réfugiés), climat (manifestations des jeunes) et légalisation du cannabis. Dans chaque vidéo, trois binômes de personnes qui sont du même avis sur la thématique (jeunes manifestants pour le climat, hébergeurs de migrants pour l'immigration et pros-légalisation pour le cannabis) réagissent à des commentaires exprimant des avis contraires aux leurs. Ces commentaires ont été récoltés sur Facebook, en-dessous d'articles RTBF Info concernant les différentes thématiques. Ils lisent les commentaires, réagissent et interagissent. Le tout se fait sans intervention du journaliste.

Diffusion :

- Facebook : pages Vews et RTBF Info + Auvio + site WEB
- Date : 3 vidéos diffusées en mai
- Nombre : 1 x / semaine sur la page Facebook de Vews avec article web en crosspostage sur le site web RTBF Info
- Durée : moins de 5 minutes
- Sans candidat

2.2. Explainers / Capsules explicatives

Faire remonter les clichés du public, des fakes, pour les démonter. Capsules explicatives sur le fonctionnement, la transparence et la bonne gouvernance politique. Thème en exemple: le vote obligatoire, la parité, le tirage au sort.

Diffusion :

- Facebook : page Vews + site Vews (NB : montage en format carré, mais diffusion TV possible sur Vews TV sur La Deux, une fois par semaine)
- Date : début mars
- Nombre : 1 x / semaine sur la page Facebook de Vews avec article web
- Sans candidat

2.3. « The Box »

Un candidat entre dans un photomaton. Une série de questions lui est posée. Il est exposé à des photos, des vidéos. Un compteur lui donne ensuite le temps qu'il a pour répondre. La lumière s'éteint une fois le temps écoulé.

Diffusion :

- Facebook : page Vews + article sur site Vews
- Date : du 23 au 28 avril
- Nombre : 6 numéros
- Durée : 4 min
- Candidats : 6 émissions : 4 émissions pour les 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 émissions pour les 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire

2.4. « Portrait »

Des jeunes élus sortants dont c'était le premier mandat. Leur sentiment après 5 ans., leurs désillusions, leurs étonnements. Le portrait sortira donc des champs classiques de l'exercice

Diffusion :

- Facebook : page Vews + article sur site Vews
- Date, nombre et durée : 29 et 30 avril, 2 et 3 mai
- Candidats : 4 émissions pour les 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire

2.5. Soirée électorale

Le site info, ainsi que les pages RTBF des réseaux sociaux (e.a. sur Twitter) et le site Auvio proposeront une soirée électorale digitale, avec des contenus spécifiques.

3. « NOUS »

3.1. DISPOSITIF ELECTORAL SUR LA UNE (TV)

3.1.1. « Le Tour d'Europe »

Chaque semaine, plongée au cœur d'un pays européen pour y aborder une thématique. Au moins 5 pays d'Europe seront visités.

Diffusion :

- La Une – JT de 19.30 + format long sur le site web et sur Auvio
- Date : Chaque mardi, du 16 avril au 14 mai l.
- Nombre : 5 séquences (Pays-Bas, Suède, Pologne, Portugal, Grèce)
- Durée : maximum 4'
- Avec des citoyens, mais sans candidat

3.1.2. Les grands enjeux

Dès le mois de février, une « task force » de journalistes identifiera et décortiquera différentes thématiques concernantes pour les différents publics. Ce travail d'expertise sera ensuite exploité en une série de grands dossiers proposés par la rédaction de la RTBF.

Du fact checking didactique, lisible et pédagogique, qui comprendra également des bilans des exécutifs sortants et des données relatives aux impacts et conséquences des promesses électorales.

Nourries par ce travail de recherche, une série de séquences télévisées et radiophoniques décortiqueront les grands enjeux au cœur du scrutin.

Le portail web de la RTBF accueillera l'ensemble de cette production, composée à la fois d'éléments audiovisuels, de graphiques, de capsules digitales. Mise en ligne dès le mois de mars, cette matière continuera d'alimenter l'ensemble actions du dispositif électoral jusqu'au 26 mai.

Diffusion :

- *La Une – 6 séquences du « Scan », dans le JT de 19.30*
La séquence « Tout compte fait » sur La Première
Article sur notre portail WEB
- *Date : mars 2019*

3.1.3. « Ma voix, mon choix, en immersion »

A la rencontre des occupants / usagers d'un lieu (hôpital, commissariat, école, home, supermarché) qui expriment ce qu'ils attendent des nouveaux dirigeants

Diffusion :

- *La Une – JT 19H30*
- *Date : chaque mercredi, entre le 24 avril et le 22 mai*
- *Nombre : 5 séquences en immersion*
- *Durée : maximum 4'*
- *Avec des citoyens, mais sans candidat*

3.1.4. « En train, citoyens »

A la rencontre des usagers d'un train de navetteurs qui dialoguent et interpellent un candidat pendant le trajet du matin.

Diffusion :

- *6 séquences de 5 min diffusée dans la foulée du JT 19H30 les 22, 23, 24, 26, 27, 28 avril.*
- *Avec des candidats : 6 candidats (4 pour les 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 pour les 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)*

3.1.5. « Duel » sur la Une

6 Face à face entre 2 candidats de partis différents issus des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire.

Diffusion :

- *La Une*
- *Date : du vendredi 17 mai au vendredi 24 mai, y compris samedi 18 mai,, sauf le dimanche 19 mai et le mercredi 22 mai, réservé au débat des présidents, chaque jour en fin de JT, de 20.05 à 20.25*
- *Ordre de passage : vendredi 17 mai MR-ECOLO, samedi 18 mai PS- CDH, lundi 20 mai MR-CDH, mardi 21 mai PS-ECOLO, jeudi 23 mai CDH-ECOLO et vendredi 24 mai PS-MR*
- *Nombre : 6*
- *Durée : environ 20 minutes*
- *Avec des candidats des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire*

3.1.6. « Jeudi en prime »

Diffusion :

- *La Une 20.00-20.25*
- *Date : du 11 avril au 16 mai (11 avril, 18 avril, 25 avril, 2 mai, 9 mai et 16 mai)*
- *Nombre : 6*
- *Durée : 20 min*
- *Avec des présidents, porte-parole ou candidats des 6 partis (4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)*
- *Ordre de passage : 11 avril : DEFI, 18 avril : PTB, 25 avril : ECOLO, 2 mai : CDH, 9 mai : MR et 16 mai : PS*

3.1.7. « A votre Avis »

Diffusion :

- *La Une 21.50*
- *Date : mercredi 24 avril, 1^{er} mai, 8 mai et 15 mai*
- *Nombre : 4*
- *Thèmes :*
 - *L'Europe : source de tous les maux ?*
 - *Le Fédéral : l'avenir du pays ?*
 - *Les régions et communautés : l'avenir de nos enfants (enseignement, emploi et formation)*

- *La Politique et les citoyens : comment combler le fossé ?*
- *Durée : 1h00*
- *Avec des candidats des 6 partis (4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire) et des candidats de maximum 2 LDNR par émission, en alternant la composition des plateaux pour respecter la clé 3PS-3MR-2CDH-2ECOLO-1PTB-1DEFI*

3.1.8. « Le 109 »

Une assemblée de 109 jeunes (18-30 ans) interpelle de façon inédite un responsable politique de chacun des 6 principaux partis (4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire) (PS/MR/CDH/ECOLO/DEFI/PTB).

Ils réagissent à leurs propositions, en proposent eux-mêmes et tentent aussi de débattre les uns aux côtés des autres, et pas seulement les uns CONTRE les autres.

Objectifs : Entendre les propositions des jeunes et tenter de renouer le dialogue sur les plus grandes préoccupations des jeunes, et pourquoi pas, trouver des pistes d'action, ensemble.

109 jeunes, castés entre autres sur les réseaux sociaux, pour représenter la jeunesse belge actuelle, avec toutes ses spécificités. La référence au « sang neuf » est évidente mais elle peut devenir un symbole facile à retenir, #109.

L'émission sera composée de 4 parties :

A : Le QUIZZ

- *6 enjeux seront sélectionnés par la rédaction (cf. dispositif déployé en mars)*
- *6 jeunes sont présélectionnés*
- *Un thème est tiré au sort*
- *Les participants politiques buzzent et le plus rapide prend la main sur le thème. Les autres représentant politiques devront attendre le prochain thème et la prochaine question.*
- *Chaque jeune a une minute pour poser sa question.*
- *A la fin de la question, le participant politique a 2 minutes pour répondre.*
- *A la fin de la réponse, les 109 votent via une application s'ils sont convaincus ou pas par la réponse.*
- *Les 6 responsables politiques répondront donc tous une fois et seront classés par ordre décroissant sur leurs capacités à convaincre.*

B : LA REVANCHE

- *6 enjeux seront à nouveau sélectionnés par la rédaction (cf. dispositif déployé en mars)*
- *6 nouveaux jeunes présélectionnés*
- *Un thème est choisi par le participant politique le moins convainquant de la 1^{ère} manche*
- *Les autres devront attendre leur tour pour choisir un thème. Sachant que le plus convainquant de la 1^{ère} manche devra prendre le dernier thème restant.*
- *Chaque jeune a une minute pour poser sa question.*
- *A la fin de la question, le participant politique a 2 minutes pour répondre.*
- *A la fin de la réponse, les 109 votent via une application s'ils sont convaincus ou pas par la réponse.*
- *Les 6 responsables politiques répondront donc tous une fois et seront classés par ordre décroissant sur leurs capacités à convaincre.*

C : LE FACE A FACE

- *3 enjeux seront à nouveau sélectionnés par la rédaction (cf. dispositif déployé en mars)*
- *6 jeunes présélectionnés*
- *Un thème est tiré au sort*
- *Les participants politiques buzzent et les 2 plus rapides prennent la main sur le thème. Les autres devront attendre le prochain thème.*
- *Au centre du plateau, les participants politiques feront face à un duo composé de 2 jeunes faisant partie des 109. 2 jeunes concernés directement par la thématique en jeu.*
- *Ils auront 6 minutes pour en débattre tous ensemble à raison de 90 secondes chacun.*
- *Le même processus se répète 3 fois de suite*
- *Les 6 responsables politiques interviendront donc tous une fois et auront tous, là aussi, le même temps de parole.*

D : LE DEBRIEF

Des journalistes de la rédaction mettent en perspective, vérifient si les propositions tenues sont conformes au programme, évaluent les couts et la faisabilité, comparent à ce qui se fait à l'étranger quand c'est possible et vérifient comment cela a été perçu par le public (les 109 + questionnaire aux publics TV et Facebook)

Le Dernier Mot : il s'agit d'2 minutes accordée à chaque participant politique pour réagir à cette dernière partie de l'émission (et au classement des 109).

NB : Cette émission sera diffusée également en direct sur Facebook et les commentaires seront analysés par un journaliste de la rédaction qui répondra aussi aux questions que les internautes posent.

Le temps d'antenne sera équivalent pour chacun des représentants politiques

3.1.9. Le débat des présidents de parti

Diffusion :

- *La Une 20.00-21.30 + simultanément sur La Une et sur La Première (cf. 4.1.8)*
- *Date : mercredi 22 mai*
- *Nombre : 1*
- *Durée : 1h30*
- *Avec les présidents des 6 partis (4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)*

3.1.10. Soirée électorale

Le dimanche 26 mai, à partir de 15.00 et jusqu'à 23.00, relayée sur La Première et VivaCité à partir de 18.00 (avec possibilité de décrochage de La Première en cas de nécessité) (cf. 3.2.6. pour VivaCité et 4.1.11. pour La Première ; cf. aussi 2.5. pour le site info RTBF).

3.2. DISPOSITIF ELECTORAL SUR VIVACITE**3.2.1. « Le tour d'Europe »**

Chaque semaine, plongée au cœur d'un pays européen pour y aborder une thématique. Au moins 5 pays d'Europe seront visités.

Diffusion :

- *VivaCité*
- *Date : Chaque mardi, du 16 avril au 14 avril.*
- *Nombre : 5 séquences (Pays-Bas, Suède, Pologne, Portugal, Grèce)*
Avec des citoyens mais sans candidat

3.2.2. « Ma voix, mon choix, en immersion »

A la rencontre des occupants / usagers d'un lieu (hôpital, commissariat, école, home, supermarché) qui expriment ce qu'ils attendent des nouveaux dirigeants

Diffusion :

- *La Une – JT 19H30*
- *Date : chaque mercredi, entre le 24 avril et le 22 mai*
- *Nombre : 5 séquences en immersion*
- *Durée : séquence de 1'30 dans le JP 8h + 2 min de témoignages à 7H50*
- *Avec des citoyens, mais sans candidat*

3.2.3. « En train citoyens »

Présentation de la démarche, et coulisses du tournage lors de « la semaine de Viva ».

Diffusion :

- *Présentation avec le producteur de l'émission le samedi 20 avril, avant la diffusion sur la Une, le lundi 22 avril.*

3.2.4. « Toute première fois »

5 séquences : Comment les primo-votants se positionnent-ils face aux scrutins ? Portraits / rencontres.

Diffusion :

- VivaCité – JP de 8 h
- Date : en semaine S-1 (du lundi 20 au vendredi 24 mai)
- Nombre : 5 séquences (1x/jour)
- Avec des citoyens mais sans candidat

3.2.5. « Les petits papiers »

Chaque jour, un président de parti (ou un candidat-clé) tire au hasard des mots qui évoquent des enjeux de société et y réagit, interrogé par Régine Dubois et Marc Sirlereau.

Diffusion :

- VivaCité et Auvio (podcast audio & vidéo) 18h10-19h
- Date : en semaine du vendredi 17 mai au vendredi 24 mai
- Nombre : 6 émissions
- Avec des présidents de partis ou des candidats-clé : 6 partis (4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)

3.2.6. Soirée électorale

Reprise de la soirée de La Une à partir de 18.00 (cf. 3.1.10.).

3.3. LE WEB ET LES RESEAUX SOCIAUX

3.3.1. Le « Test électoral » ou la « Boussole électoral » ou le « Stem Test »

Mise en ligne du questionnaire élaboré par l'Université d'Anvers en collaboration avec De Standaard, La Libre, la VRT et la RTBF sur le programme des partis politiques, permettant aux citoyens de se situer par rapport à l'échiquier politique.

Diffusion :

- Site info RTBF et pages Facebook
- Date : début avril

3.3.2. Explaineurs

Explainers (modules explicatifs) pour expliquer le système électoral belge et les enjeux des élections. Sur la question du climat, de la mobilité, des soins de santé.

Diffusion :

- Site info RTBF et pages Facebook
- Date : Dès avril.

3.3.3. Portraits et enjeux des circonscriptions régionales et fédérales

Diffusion :

- Site info RTBF
- Date : en mai

3.3.4. Fact checking des programmes des différents partis

Fact checking des programmes proposés par les différents partis, en particulier sous l'aspect du coût des actions proposées et leur mise en perspective des budgets disponibles. En attente notamment de l'analyse du Bureau du plan, fin avril.

Diffusion :

- Site info RTBF et pages Facebook (et exploitations possibles en 360)
- Date : mai
- Sans candidat

4. « AFFINITAIRES »

4.1. DISPOSITIF ELECTORAL LA PREMIERE

4.1.1. « DEMOCRATIE EN QUESTIONS » DANS LES UNIVERSITES

- **Présentation du projet**

Entre février et avril, dans la foulée de la série « Démocratie en questions » diffusée durant l'été 2018, quatre grandes soirées en public.

Des débats organisés dans et avec les universités de la FWB, avec chaque fois un duo de personnalités réunies autour d'une thématique en lien avec la campagne :

- Le vote sert-il à quelque chose ?
- Google va-t-il remplacer l'Etat ?
- L'Europe va-t-elle se fracasser sur la crise migratoire ?
- Vivons-nous dans deux démocraties ?
-

Préparation des débats en ateliers avec les étudiants.

Respect du pluralisme avec 1 invité de chacun des 4 partis disposant d'au moins un élu belge francophone au Parlement européen (et intervention éventuelle de listes non représentées au Parlement européen)

- **Sur le digital**

En amont et en aval de la soirée : 2 x 4 capsules de présentation et de décryptage en version digitale (podcasts, dès le 11 mars)

Sans candidat.

4.1.2. LES JOURNAUX DE LA PREMIERE

Les journaux de La Première diffuseront les sujets choisis en 360 dans le flux de la campagne.

4.1.2.1. « Ma voix, mon choix, en immersion »

5 reportages qui donnent la parole aux citoyens et des acteurs de terrain sur des thématiques en lien avec les compétences de la Région, de la Chambre, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de l'Europe. (Cf 3.1.3. ci-dessus)

Diffusion :

- *La Première – JP de 8.00*
- *Date : chaque mercredi, entre le 24 avril et le 22 mai*
- *Nombre : 5 séquences*
- *Durée : 1'30*
- *Sans candidat*

4.1.3. MATIN PREMIERE 6.00-8.00

Des émissions spéciales qui démarreront dès février et des séquences réaménagées à quelques semaines du scrutin.

4.1.3.1. SERIE D'EMISSIONS SPECIALES

4.1.3.1.1. « Matin Citoyens »

En mars et avril, 6 émissions face aux Belges en studio calquées sur le modèle réalisé en 2018 avec le premier ministre.

Entre 6.00 et 7.30, les chefs de gouvernement et les chefs de groupe ou leaders de l'opposition... font face à des Belges de la société civile, représentatifs de la diversité de nos territoires et de notre population. Puis ils répondent à l'interview de Thomas Gadişseux.

Invités : chefs de gouvernement, chefs de groupes de l'opposition, leaders de l'opposition,

Diffusion :

- *La Première – Matin Première 6.00-7.30 + Auvio*
- *Date : dès le 13 mars*
- *Nombre : 6 émissions*
- *Durée : 1h30*
- *Avec des chefs de gouvernement, chefs de groupes de l'opposition, leaders de l'opposition... : 6 partis (4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)*

4.1.3.1.2. « Matin Première en campagne en Wallonie et à Bruxelles »

En mars et avril, voyage de l'émission dans des lieux emblématiques pour dire les attentes des Belges : un palais de Justice, un lycée, une zone rurale, etc.

Emissions (4) en direct et en public avec des acteurs des dossiers (mandataires et candidats) face à des personnes en lien avec les dossiers traités.

Diffusion :

- *La Première – Matin Première + Auvio*
- *Date : entre le 1 et le 4 avril à Mons, Jodoigne, Liège et Bruxelles.*
- *Nombre : 4 émissions entre 6h et 8h*
- *Avec 3 mandataires et/ou candidats par émission pour chacun des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire*

4.1.3.1.3. « Matin première dans l'Europe des populismes »

Entre février et mars, deux émissions spéciales en direct de pays en plein doute concernant le projet européen.

Emissions en Italie et aux Pays-Bas en collaboration avec des correspondants de la RTBF sur place et un journaliste de la rédaction Europe. Celle sur le Brexit le 29 mars ayant été annulée.

Diffusion :

- *La Première – Matin Première + Auvio*
- *Date : février-mars*
- *Nombre : 2 émissions (Italie et Pays-Bas)*
- *Sans candidat*

4.1.3.2. DURANT LES 3 DERNIERES SEMAINES AVANT LE SCRUTIN**4.1.3.2.1. « Les curieux du matin »**

Deux semaines avant les élections, pendant une semaine, à 6.10, expliquent en mode pédagogique pour quoi on vote : quatre séquences qui évoquent les missions des différents niveaux de pouvoir : fédéral, régions, communauté, Europe et une séquence sur le mode de scrutin (cinq séquences au total). Avec les journalistes des pôles compétences « Politique » et « Europe ».

Diffusion :

- *La Première – Matin Première (6.10) + Réseaux sociaux (Facebook) et La Trois*
- *Date : du lundi 13 au vendredi 17 mai*
- *Nombre : 5 capsules digitales « pour quoi on vote ? »*
- *Durée : 3 minutes*
- *Sans candidat*

4.1.3.2.2. « L'Europe en campagne »

Deux semaines, avant le scrutin, à 6.45, « Le monde est petit » devient : correspondance des correspondants de la RTBF sur le thème qui anime la campagne dans le pays (France, Italie, Espagne, Portugal, Pays Bas, Allemagne, Italie, Pologne, Suède, Hongrie).

Diffusion :

- *La Première – Matin Première (6.45) + Réseaux sociaux (Facebook)*
- *Date : du lundi 13 au vendredi 17 mai*
- *Nombre : 5 capsules*
- *Durée : : 3 min.*

- Sans candidat

4.1.3.2.3. « Duel »

15 Face à face de candidats :

- 6 face à face entre des candidats des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaires (PS-MR, PS-CDH, PS-ECOLO, MR-CDH, MR-ECOLO et CDH-ECOLO)
- 9 face à face entre des candidats des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire et des candidats des 2 autres partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaires (PS-PTB, PS-DEFI, MR-PTB, MR-DEFI, CDH-PTB, CDH-DEFI, ECOLO-PTB, ECOLO-DEFI et PTB-DEFI)

Diffusion :

- *La Première – Matin Première et Jour Première*
 - 7.40 pour les 6 face à face entre 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire
 - 8.40 pour les 9 autres face à face des candidats des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire et des candidats des 2 autres partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire
- *Date :*
 - du mardi 7 mai au vendredi 17 mai à 8.40 (9 face à face ; ordre de passage : mardi 7 mai : PTB-DEFI ; mercredi 8 mai : ECOLO-DEFI ; jeudi 9 mai : ECOLO-PTB ; vendredi 10 mai : CDH-DEFI ; lundi 13 mai : CDH-PTB ; mardi 14 mai : MR-DEFI ; mercredi 15 mai : MR-PTB ; jeudi 16 mai : PS-DEFI ; vendredi 17 mai : PS-PTB)
 - du vendredi 10 mai au vendredi 17 mai à 7.40 (6 face à face, ordre de passage vendredi 10 mai MR-ECOLO, lundi 20 mai PS-CDH, mardi 21 mai MR-CDH, mercredi 22 mai PS-ECOLO, jeudi 23 mai CDH-ECOLO et vendredi 24 mai PS-MR)
- *Nombre : 15*
- *Durée : 15'*
- *Avec candidats (5 passages par parti x 6 partis = 30 candidats dans 15 face à face)*

4.1.3.2.4. Les Présidents de partis

Vers 7.40, Thomas Gadisseux interroge les 6 présidents de parti (4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire et 2 autres partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire).

Diffusion :

- *La Première – Matin Première (lundi 20 mai 7.12 : DEFI et 7.40 : PTB ; du mardi 21 au vendredi 24 mai : ECOLO-CDH-MR-PS (dans cet ordre de passage) : 7.40)*
- *Date : lundi 20 au vendredi 24 mai, vers 7.40*
- *Nombre : 6*
- *Durée : 15' environ*
- *Avec les présidents de partis*

4.1.3.2.5. « Les nouveaux partis »

Sur La Première, durant une semaine, une séquence de quelques minutes consacrée à la présentation de 5 listes démocratiques non représentées (LDNR) et spécialement de nouvelles « petites listes démocratiques », diffusée dans une tranche info.

Une présentation format journal de 1'15 (repris sur VivaCité et Journal Parlé de La Première) avec un invité qui suivra le Journal Parlé de 13h en direct : 3 minutes (5 partis maximum) (S-3 ou S-2).

Trois invitations aux « Rendez-vous avec la société civile » de Soir Première (cf. point 4.1.6.1.)

Participation à maximum 5 débats de Débats Première Spéciale Elections pourrait leur être consacré (durant les 3 dernières semaines) (cf. point 4.1.5.1.)

4.1.3.2.6. Matin Première sur le web Auvio et les réseaux sociaux uniquement

- **L'Extra dans le Patio 360** : la dernière semaine avant le scrutin (S-1), #MATIN1 : Facebook live et Auvio. Chaque jour une séquence de *Matin Première* en interaction avec les auditeurs internautes.
- **Journée spéciale où les responsables éditoriaux (REDs) répondent aux questions des internautes sur RTBF Auvio et en Facebook live** 10 jours avant le scrutin (S-2), dans le Patio 360 : chaque heure, dès 8h et jusqu'à 17h, pour éclairer sur les programmes électoraux, autour de la culture, de l'économie, les institutions, la justice, l'écologie ou la santé. Ex : Françoise Baré de 8h à 9h, Thomas de 9h à 10h, etc.
- **5 capsules digitales « pour quoi on vote ? »**

4.1.4. JOUR PREMIERE 8.00-10.00

4.1.4.1. « Duel »

9 « face à face » entre des candidats des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire et des candidats des 2 autres partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire (ordre de passage : mardi 7 mai : PTB-DEFI ; mercredi 8 mai : ECOLO-DEFI ; jeudi 9 mai : ECOLO-PTB ; vendredi 10 mai : CDH-DEFI ; lundi 13 mai : CDH-PTB ; mardi 14 mai : MR-DEFI ; mercredi 15 mai : MR-PTB ; jeudi 16 mai : PS-DEFI ; vendredi 17 mai : PS-PTB))

Diffusion :

- *La Première – Jour Première*
- *Date : du mardi 7 mai au vendredi 17 mai à 8.40 pour les 9 face à face des candidats des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire et des candidats des 2 autres partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire*
- *Nombre : 9*
- *Durée : 15'*
- *Avec candidats des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire et des 2 autres partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire*

4.1.4.2. « Les billets d'Hélène Maquet relatifs à la campagne sur le web »

La campagne électorale, à l'heure des réseaux sociaux et de la « post-vérité », en direct dans *Jour Première*, en direct avec illustrations sonores, de 8.50 à 8.55 : Hélène Maquet raconte la campagne sur le web : les stratégies de communication, les bad buzz, les fake news et leurs fact-checkings...

Diffusion :

- *La Première – Jour Première 8.50*
- *Date : du 20 au 24 mai*
- *Nombre : 5 séquences*
- *Durée : 5'*
- *Sans candidat*

4.1.5. DEBATS PREMIERE 12.00-13.00

4.1.5.1. « Débats Première, spéciale Elections »

Chaque jour, pendant les 3 dernières semaines, un débat consacré aux enjeux de la campagne, avec des représentants de la société civile et des candidats.

Diffusion :

- *La Première – Débats Première 12.00*
- *Date : du 6 au 24 mai*
- *Nombre : 18 débats, à savoir 12 débats thématiques (lundi-jeudi pendant 3 semaines) et 6 débats régionaux Wallonie-Bruxelles (décrochage wallon et décrochage bruxellois de La Première 3 vendredis)*
- *Durée : 50'*
- *Avec candidats des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire et des 2 autres partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire (avec clé 3PS-3MR-2CDH-2ECOLO-1PTB-1DEFI) + maximum 5 candidats de LDNR*

4.1.6. SOIR PREMIERE 18.00-19.00

DURANT LES 3 DERNIERES SEMAINES AVANT LE SCRUTIN

4.1.6.1. « Soir Première » Rendez-vous avec la société civile

Chaque jour, dans la foulée du journal de 18.00, la rédaction reçoit un candidat aux élections. Il doit répondre à des questions (préenregistrées) émanant de la société civile. Le panel de questions possibles est relativement large et est adapté au niveau de pouvoir pour lequel se présente le candidat. Au moment de l'émission, le candidat « tire au sort » parmi les questions. Il connaît les thèmes généraux abordés mais ne sait pas sur quels points spécifiques et par qui il sera questionné.

L'émission dure une quinzaine de minutes, rythmée par 4 questions préenregistrées. Ce rendez-vous s'adresse, en priorité, à des candidats en position d'être élus. La rédaction sélectionnera, pour chaque parti, des candidats aux profils complémentaires afin qu'un maximum de thèmes puisse être couvert.

L'émission sera ouverte aux candidats des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire, aux candidats des 2 autres partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire et aux candidats de maximum 3 LDNR.

Du vendredi 17 au vendredi 24 mai, on applique la même idée sur un format de 26 minutes qui sera aussi diffusé sur La Trois, soit entre 18.15 et 20.00, soit entre 22.30 et 00.30, compte tenu de la finale du Concours musical international Reine Elisabeth diffusé sur La Trois.

Diffusion :

- *La Première – Soir Première 18.15 du 6 au 24 mai + en partie sur La Trois, soit entre 18.15 et 20.00, soit entre 22.30 et 00.30 (du vendredi 17 au vendredi 24 mai)*
- *Date : du 6 au 24 mai*
 - *Du lundi 6 au mercredi 8 mai : candidats de LDNR (15')*
 - *Du jeudi 9 au jeudi 16 mai : candidats : 2 PS, 2 MR, 1 CDH et 1 ECOLO (15')*
 - *Du vendredi 17 mai au vendredi 24 mai : 1 candidat DEFI-PTB-ECOLO-CDH-MR-PS (26')*
- *Nombre : 15 émissions*
- *Durée : 15' (9 émissions) et 26' (6 émissions)*
- *Avec des candidats des 4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + des 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire + de maximum 3 LDNR*

4.1.7. AU BOUT DU JOUR

Pendant les 4 dernières semaines (du lundi au jeudi), du lundi 29 avril au jeudi 23 mai : entretien d'Eddy Caekelberghs avec les corps intermédiaires de la société, qui déposent des cahiers de revendications, mémorandums, demandes et autres doléances.

Diffusion :

- *La Première – Au bout du jour 19.00*
- *Date : du 29 avril au 23 mai (du lundi au jeudi)*
- *Nombre : 16 entretiens*
- *Durée : 20'*
- *Sans candidat*

4.1.8. LE DEBAT DES PRESIDENTS DE PARTIS

Le débat des présidents de partis, diffusé sur La Une le mercredi 22 mai, est également diffusé en direct sur La Première, émission spéciale (cf. 3.1.9. supra)

Diffusion :

- *La Première – émission spéciale*
- *Date : mercredi 22 mai, 19.55-21.30 et décryptage 21.30-22.00*
- *Nombre : 1 émission*
- *Durée : 1h30'*
- *Avec les présidents des 6 partis (4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire)*

4.1.9. LA SEMAINE DE L'EUROPE 19.00

4.1.9.1. Reportage dans un pays européen

Au moins 5 semaines avant le scrutin (S-5, S-4, S-3 et S-2), dans chaque numéro, diffusion d'un reportage réalisé dans un pays européen. Diffusion 360 coordonnée avec la TV et le WEB.

Diffusion :

- *La Première – La semaine de l'Europe à 19.00*
- *Date : en principe 26 avril, 3 mai, 10 mai, 17 mai, 24 mai*
- *Nombre : au moins 5 séquences*
- *Sans candidat*

4.1.9.2. Les têtes de listes européennes

Dans les 3 émissions qui précèdent le scrutin, les 6 têtes de liste européennes des 6 partis (4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire) face à la rédaction « Europe » de la RTBF

Diffusion :

- *La Première – 19.00 (vendredi)*
- *Date : 10 mai (DEFI et PTB), 17 mai (ECOLO et CDH) et 24 mai (MR et PS)*
- *Nombre : 3 émissions*
- *Durée : 24 minutes*
- *Avec têtes de listes des 6 partis (4 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire + 2 partis représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire) face à la rédaction « Europe » de la RTBF*

4.1.10. LE GRAND ORAL- LES GRANDS D'EUROPE

DURANT LES 3- 6 DERNIERES SEMAINES AVANT LE SCRUTIN

Le Grand Oral reçoit 3 à 6 grandes personnalités européennes, des formats internationaux, non candidates aux élections, et représentant des groupes politiques européens démocratiques (PPE, PSE, LIB, VERTS, GAUCHE RADICALE, EURO SCEPTIQUE).

L'émission est enregistrée dans le studio du Parlement ou de la Commission.

Diffusion :

- *La Première et sur L a Trois*
- *Nombre : 3 émissions*

4.1.11. SOIREE ELECTORALE

Reprise de la soirée électorale de La Une (cf. point 3.1.10)

4.2. DISPOSITIF ELECTORAL LA TROIS

Outre les émissions de La Première qui trouveront un débouché sur La Trois, une série de productions propres sur le linéaire et l'antenne digitale.

4.2.1. CAPSULES ENJEUX ELECTIONS EUROPEENNES

Entre mars et mai, 5 capsules présentant les enjeux des élections européennes du 26 mai : l'impact de la politique européenne sur les citoyens belges.

Diffusion :

- *La Trois + Facebook*
- *Date : entre mars et mai*
- *Nombre : 5 capsules*
- *Durée : 3'00"*
- *Sans candidat*

4.2.2. SPECIALE 24H EUROPE

Coproduction RTBF/ARTE. Comment les jeunes Européens se définissent-ils aujourd'hui ? Qui peut et qui veut faire partie de l'Europe ? Quelles décisions les générations futures prendront-elles ?

Diffusion :

- La Trois et Auvio
- Date : Le 4 mai, durant 24h
- Nombre : 1 émission

4.2.3. DEBAT DE L'UER ENTRE CANDIDATS A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION EUROPEENNE OU « SPITZENKANDIDATEN » EUROPEENS

Diffusion de l'émission organisée par l'UER, le 15 mai.

A valider (notamment en fonction de la présence de candidats de listes non respectueuse des principes et valeurs démocratiques fondamentaux).

3. LEGISLATION RELATIVE AU CONTROLE DES DEPENSES ELECTORALES – INCIDENCE SUR LE DISPOSITIF DE LA RTBF – PERIODES DE PRUDENCE ET DE COMPTAGE

A. PERIODE DE PRUDENCE

En application des lois du 4 juillet 1989 et du 19 mai 1994, à dater **du samedi 26 janvier 2019 et jusqu'au dimanche 26 mai 2019 à l'heure de fermeture du dernier bureau de vote**, les messages sonores et visuels, s'ils sont destinés à influencer le résultat d'un parti politique, d'une liste ou de leurs candidats, diffusés sur les médias de la RTBF (radio, télé, site internet et réseaux sociaux, y compris Auvio et chaînes de type YouTube), sont susceptibles d'être comptabilisés à titre de dépenses de propagande électorale par les Commissions de contrôle des dépenses électorales. Cette date ouvre donc une période légale de prudence particulière pour la RTBF.

A.1. POUR LES EMISSIONS AUTRES QUE LES JOURNAUX PARLÉS ET JOURNAUX TÉLÉVISÉS ET LES EMISSIONS QUI EN DEPENDENT

Pour toutes les émissions radios et télévisées, autres que les JT, JP et émissions d'information qui en dépendent, qui accueillent des invités ou du public, et notamment les émissions de talk-show, d'animation, de jeux, de divertissement, d'événements sportifs ou culturels, ainsi que sur le site internet de la RTBF (à l'exclusion du site internet d'information), il doit être évité, du samedi 26 janvier 2019 et jusqu'au dimanche 26 mai 2019 à l'heure de fermeture du dernier bureau de vote inclus, de faire entendre ou de faire apparaître, sans nécessité, tout candidat, mandataire ou militant notoire de parti politique, qu'il soit ou non candidat aux prochaines élections, sauf dérogation accordée, en cas d'absolue nécessité, par le directeur de l'information et des sports.

On entend par :

1. « candidat » : toute personne qui a officiellement déposé une candidature au scrutin européen, fédéral ou régional (vendredi 29 mars 2019 de 14 à 16 heures ou samedi 30 mars 2019 de 9 à 12 heures) ou qui, avant ces dates, a elle-même fait savoir, par des déclarations notamment via la presse écrite ou audiovisuelle ou sur un site Internet ou par des actes, qu'elle serait ou pourrait vraisemblablement être candidate aux prochaines élections provinciales ou communales ;
2. « mandataire » : toute personne, qu'elle soit ou non candidate aux prochaines élections, qui exerce un mandat électif au niveau communal, provincial, régional, communautaire, fédéral ou européen ;
3. « militant notoire » : toute personne, qu'elle soit ou non candidate aux prochaines élections, qui affiche ouvertement son adhésion à un parti politique ou à une liste de candidats ou à la doctrine d'un parti politique ou d'une liste de candidats, en ce compris :
 - les membres de cabinets ministériels,
 - les porte-parole de ministres ou secrétaires d'Etat,
 - le personnel et les porte-parole de partis politiques ou de présidents de partis politiques ou de listes de candidats,
 - les figures historiques toujours représentatives de partis politiques, tels que les anciens présidents de partis, anciens ministres, anciens secrétaires d'Etat et anciens bourgmestres,

- le personnel des centres de recherche et autres associations dépendant des partis politiques ou de listes de candidats,
- les membres de cabinets des bourgmestres, échevins et présidents de CPAS,
- les influenceurs actifs sur les réseaux sociaux, qui, de manière ouverte, manifeste et répétée, soutiennent un parti ou un candidat.

Les journalistes seront particulièrement attentifs aux caractéristiques définissant la notion de « militant notoire » et du large champ qu'elles balayent.

Toute autre situation susceptible de poser question, et notamment celle de personnes qui, sans appartenir à un parti politique, en adoptent les vues et approuvent publiquement l'essentiel de sa politique, devra être soumise au directeur de l'information et des sports, avec un préavis suffisant, pour lui permettre de prendre une décision adéquate.

A.2. POUR LES JOURNAUX PARLES ET TELEVISES ET LES EMISSIONS D'INFORMATION QUI EN DEPENDENT

Les journaux parlés et télévisés et les émissions d'information qui en dépendent, ainsi que le site internet d'information, continueront à couvrir l'actualité politique et particulièrement celle de la campagne électorale. Il en est de même pour les émissions d'information qui en dépendent, à savoir :

- en radio, l'ensemble des tranches d'information, en ce compris *Matin Première*, *Jour Première*, *Débats Première*, *Débats Première Wallonie*, *Débats Première Bruxelles*, *Soir Première*, *Au bout du Jour*, *Weekend première*, les décrochages matinaux de *Viva*, *La semaine Viva*, *La semaine de l'Europe*, *Dans quel monde on vit*, *Transversales*, *Le Grand Oral*, *Les Carnets francophones*, *Les décodeurs*, *L'Actualité Francophone*, les *Chroniques de Matin Première*, du *JP de 13h* et de *Soir Première*, les journaux parlés des chaînes musicales et les infos sur *Tarmac* rentrent dans la catégorie des émissions d'information dépendant des journaux parlés ;
- en télévision, *Jeudi en prime*, *Jeudi en Prime +*, *Vews*, *A votre avis*, *7 à la Une*, *Devoirs d'enquêtes*, *Questions à la Une*, *On n'est pas des pigeons*, *Les Niouzz*, *Dossiers spéciaux* rentrent dans la catégorie des émissions d'information dépendant des journaux télévisés ;

Ces émissions peuvent donc continuer à recevoir candidats, mandataires ou militants notoires pendant la période de prudence, à condition de le faire dans le respect du pluralisme en tenant compte de la pluralité des opinions, mais sans comptage ; ceci peut impliquer, le cas échéant, dans des émissions qui n'invitent qu'un seul mandataire ou candidat à la fois, de programmer plusieurs émissions successivement afin d'assurer effectivement le respect du pluralisme.

De manière générale, une prudence particulière s'impose lors de la prise de parole de représentants de ministres, de départements ministériels, de partis politiques, de partenaires sociaux ou de personnalités emblématiques.

B. PERIODE DE COMPTAGE

Durant une période de 28 jours, à dater du lundi 29 avril 2019 à 0 heures et jusqu'au dimanche 26 mai 2019 jusqu'à l'heure de fermeture officielle du dernier bureau de vote inclus, il y a lieu de procéder à une évaluation chiffrée des passages sur les différents médias de la RTBF, des candidats, mandataires et militants notoires des partis politiques, selon les modalités suivantes :

1. Le comptage a pour but d'équilibrer le nombre de passages des candidats, mandataires et militants notoires de chacun des partis politiques francophones démocratiques représentés en groupe politique reconnu dans l'ensemble des assemblées visées par les scrutins, **dans les journaux parlés et les journaux télévisés de la RTBF** identifiées ci-après, à concurrence de
 - **80 % pour les 4 partis** représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire, à savoir **PS, MR, CDH et ECOLO**, à **concurrence de 30 % pour le PS, 26 % pour le MR, 13 % pour le CDH et 10 % pour ECOLO**, étant entendu que ces pourcentages pourront connaître une marge de plus ou moins 2 points de pourcent, pour autant que l'ordre de ces partis, après application de ces marges, reste conforme à l'ordre d'importance de leur représentation ;
 - **15 % pour les 4 autres partis** qui ne sont **pas représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionale et communautaire, mais au moins dans l'une d'elles**, à savoir **PTB, DEFI, PP et JEXISTE**, étant entendu que **PTB et DEFI**, qui sont

représentés simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire, doivent **chacun disposer d'un minimum de 5 %**, et que ces pourcentages pourront connaître une marge de plus ou moins 2 points de pourcent, pour autant qu'après application de ces marges, PTB et DEFI restent chacun supérieurs au PP et à JEXISTE ;

- **maximum 5 % pour les autres partis ne disposant pas de représentation parlementaire** dans aucune des assemblées visées par les scrutins.
2. **Le comptage ne peut modifier les équilibres éditoriaux généraux** des émissions d'informations radio et télévisées de la RTBF et spécialement des JT et des JP, et ne peut avoir pour effet de surpondérer l'information politique belge au détriment de la couverture des autres informations, telle qu'elle est généralement pratiquée par la rédaction de la RTBF en des périodes similaires.
 3. **Le comptage concerne séparément la radio, la télévision, le site internet d'information (www.rtbf.be/info), Auvio et les pages Facebook Info et de Vews ouvertes par la rédaction.**
 4. **En télévision, le comptage se fait en trois périodes successives :**
 - du lundi 29 avril 2019 au mercredi 8 mai 2019 (10 jours),
 - du jeudi 9 mai 2019 au samedi 18 mai 2019 (10 jours),
 - du dimanche 19 mai 2019 au dimanche 26 mai 2019 (8 jours),
 - avec remise à zéro des compteurs au terme de chaque période.
 5. **En radio, le comptage se fait sur une seule période de 28 jours du lundi 29 avril 2019 à 0 h jusqu'au dimanche 26 mai 2019** jusqu'à l'heure de fermeture officielle du dernier bureau de vote, étant entendu qu'il est possible, dans les Journaux parlés du dimanche 26 mai 2019 à partir de 13 h, de diffuser des interviews de candidats, mandataires et de militants notoires sur des sujets techniques relatifs au déroulement des élections, hors quotas, et sur des réactions politiques y afférant, dans le respect du pluralisme.

Le comptage se fait par chaîne, sans tenir compte des chaînes musicales (Musiq3, Classic21, Pure et Tarmac), sur la base de 2 décomptes différents pour La Première et VivaCité, sans comptage distinct pour chacun des 7 décrochages correspondants à chacun des 7 Bureaux locaux d'information (BLI).

Pour les éditions originales des JP sur les chaînes musicales (Musiq3, Classic21 et Pure), le comptage se fera isolément comme suit : 1. en semaine et le week-end, le 7h, 8h et 9 h communs à Musiq3, Classic21 et Pure ; 2. en semaine et le week-end, le 18h commun à Musiq3 et Classic21.

Les « petits journaux », c'est-à-dire les flashes sur VivaCité et les dernières minutes sur La Première (à 10h, 11h, 14h, 15h, 16h, 20h à 22h et 0h à 5h en semaine et de 0h à 6 h le weekend) ainsi que les journaux parlés « de la demie » sur La Première, ne diffusent pas d'interviews relevant de la catégorie des interviews comptabilisables, sauf exception moyennant autorisation du directeur de l'information et des sports ou de son délégué.

6. **Sur Auvio, sur le site info de la RTBF et sur les pages Facebook de la rédaction, le comptage se fera sur une seule période de 28 jours du lundi 29 avril 2019 à 0 h jusqu'au dimanche 26 mai 2019** jusqu'à l'heure de fermeture officielle du dernier bureau de vote, étant entendu qu'il sera veillé au **respect du pluralisme** par tout moyen approprié, le directeur de l'information et des sports étant attentif au respect du pluralisme dans la composition de la page d'accueil de la partie du site info dédiée aux élections, tant dans sa configuration spatiale que dans ses contenus en home page, ainsi qu'aux éventuelles actions externes (notamment de robots) visant à influencer la rubrique des articles les plus lus/vus sur cette page d'accueil.
7. **Sur les pages Facebook de la rédaction (pages Facebook Info et Facebook Vews), le comptage concernera les contenus audiovisuels web-natifs, créés spécifiquement pour diffusion sur les pages Facebook Info et Vews, distincts de ceux déjà publiés sur les médias radio et télé et distincts de ceux spécifiquement prévus par le dispositif électoral spécifique de la rédaction, relatif aux émissions d'information, d'interviews et de débats, publiés par la rédaction, à dater du 29 avril 2019, sans l'étendre aux contenus publiés avant cette date, ni aux commentaires publiés par les internautes.**
8. **Les modalités pratiques de ce comptage** (et notamment le caractère politique ou non des sujets, leur éventuelle pondération en fonction de l'heure de diffusion et de la chaîne de diffusion, ou de la rediffusion), sont **du ressort du directeur de l'information et des sports** et de ses

délégués en radio et en télévision et sur les supports digitaux (Auvio, Site Info, Facebook Info et Facebook Vews).

9. *En dehors de ces comptages, le directeur de l'information et des sports prêtera attention au respect du pluralisme en ce qui concerne la présence, des **candidats, mandataires ou militants notoires flamands**.*
10. *En cas d'absolue nécessité, de situation de crise et de circonstances exceptionnelles, le directeur de l'information et des sports peut décider de neutraliser temporairement le comptage.*

C. JOUR DU SCRUTIN

*Par dérogation au dispositif qui précède, le dimanche 26 mai 2019, à partir de 11 h 30, il est possible, dans les Journaux parlés et télévisés et si besoin sur Internet, de diffuser des **interviews de mandataires non candidats et de militants notoires sur des sujets techniques relatifs au déroulement des élections** et sur des réactions politiques y afférant, dans le respect du pluralisme.*

4. ACCES AUX MEDIAS DE LA RTBF DES LISTES FRANCOPHONES DEMOCRATIQUES NON REPRESENTÉES

Par « liste francophone démocratique non représentée » ou « LDNR », on entend, pour les **billets dans les journaux parlés et télévisés** et les **émissions d'interviews et de débats**, les « *listes francophones, respectueuses des principes démocratiques, non représentées simultanément au minimum dans les assemblées parlementaires fédérale, régionale et communautaire* » (Chambre, Parlement bruxellois, Parlement wallon et Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) »

Les LDNR pourront faire connaître leur programme auprès des auditeurs, des téléspectateurs et des internautes de la RTBF selon les modalités suivantes.

1. Billets dans les journaux parlés et télévisés

Les LDNR feront l'objet, de **billets d'information dans les journaux parlés et télévisés** selon les modalités suivantes :

a) en radio :

- un billet-reportage individuel sur chacune des LDNR, dans les journaux parlés,
 - pour autant que cette LDNR présente une *liste complète et définitive de candidats effectifs et suppléants*, au sens du code électoral, *soit dans le collège électoral français pour le Parlement européen, soit dans au moins la moitié des 6 circonscriptions wallonnes et de Bruxelles-Capitale pour la Chambre, soit dans au moins 6 des 11 circonscriptions pour le Parlement wallon, soit au Parlement bruxellois* ;
 - à défaut pour une LDNR de présenter de telles listes, leur présentation pourra se faire dans un billet collectif comprenant plusieurs listes, en fonction de l'intérêt éditorial, journalistique et informatif que cette LDNR représente pour les auditeurs, de la présence régulière de cette LDNR aux précédentes élections, des résultats électoraux antérieurs de cette LDNR à ces mêmes élections, des personnalités que cette LDNR accueille, et des principaux thèmes de campagne que cette LDNR développe, ces critères étant exemplatifs, non cumulatifs et non hiérarchisés ;
 - ces billets pourraient être rediffusés, selon les choix éditoriaux de la RTBF, de La Première vers VivaCité ou inversement, ainsi que sur une même chaîne, d'une heure à l'autre ; ces éventuelles rediffusions seront équilibrées entre ces listes ;
- les LDNR pourront éventuellement faire l'objet d'une ou plusieurs brèves de campagne, lorsque cela se justifie d'un point de vue journalistique laissé à l'appréciation souveraine de la rédaction ;

b) en télévision : minimum un à maximum trois billet(s) collectif(s) consacré(s) aux principales LDNR

- en donnant la priorité à celles qui présentent des listes complètes et définitives au sens du code électoral, de candidats effectifs et suppléants dans les différentes assemblées parlementaires,
- selon les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus en radio,

- et en fonction de l'intérêt éditorial, journalistique et informatif que cette LDNR représente pour les téléspectateurs, de la présence régulière de cette LDNR aux précédentes élections, des résultats électoraux antérieurs de cette LDNR aux précédentes élections, des personnalités que cette LDNR accueille, et des principaux thèmes de campagne que cette LDNR développe, ces critères étant exemplatifs, non cumulatifs et non hiérarchisés.

2. Emissions d'interviews et de débats

Les LDNR pourront être invitées dans les émissions de débats et d'interviews suivantes, visées au dispositif de la rédaction :

- Un billet radio de présentation individuel des LDNR répondant aux critères du présent chapitre 4, point 1, a) p. 21 ci-dessus
- Maximum 3 séquences de présentation dans les Journaux télévisés de 19h30 pour les LDNR visées au chapitre 4, point 1, b), p. 21-22 ci-dessus)
- Débats « A votre avis » (cf. point 3.1.7.) : candidats de LDNR dans les différentes émissions
- « Débats Première, spéciale Elections » (cf. point 4.1.5.1.) : maximum 5 candidats de LDNR sur les 15 débats
- « Soir Première, Rendez-vous avec la société civile » (cf. point 4.1.6.1.) : maximum 3 LDNR
- « Les nouveaux partis » : maximum 5 interviews en direct dans la foulée du 13h de La Première en radio de 3' (cf. point 4.1.3.2.5.)

Le choix des LDNR invitées dans les interviews et débats de la RTBF visés ci-dessus, relève de la décision de la rédaction de la RTBF, et est opéré en fonction des critères exemplatifs, non cumulatifs et non hiérarchisés suivants :

- l'intérêt éditorial, journalistique et informatif que cette LDNR représente pour les auditeurs, téléspectateurs et internautes concernés,
- le dépôt de listes complètes, et définitives au sens du code électoral, par la LDNR dans tout ou partie des différentes circonscriptions des différents niveaux du scrutin,
- la présence régulière de cette LDNR aux précédentes élections,
- les résultats électoraux antérieurs de cette LDNR aux précédentes élections,
- les personnalités que cette LDNR accueille sur ses listes,
- les principaux thèmes de campagne que cette LDNR développe.

La RTBF veillera à ce que les invitations aux LDNR soient diversifiées pour ne pas les limiter à 1 ou 2 LDNR parmi les plus importantes et à proposer une représentation des LDNR aussi équilibrée et proportionnée que possible, dans le but d'assurer la diversité la plus large possible des LDNR sur les médias de la RTBF.

De manière générale, **lorsque des LDNR ne seront pas présentes dans un débat**, tant en radio qu'en télévision ou sur le web, **la RTBF expliquera les critères de participation à ses débats, précisera que d'autres partis se présentent au scrutin** et précisera également que ces partis, non présents dans le débat, peuvent, selon certaines conditions, faire connaître leur programme et leurs candidats notamment sur le site Internet www.rtb.be, et avoir accès à des tribunes électorales et à certaines autres émissions d'information de la RTBF.

3. Tribunes électorales

Les LDNR disposeront d'un accès aux **tribunes électorales en radio, en télévision et sur Internet**, selon les modalités déterminées par le Règlement relatif aux tribunes électorales à la RTBF (cf. infra).

5. LISTES ET CANDIDATS NON RESPECTUEUX DES VALEURS ET PRINCIPES DEMOCRATIQUES

Dans le cadre de son dispositif électoral pour la campagne électorale des élections européennes, fédérales et régionales du 26 mai 2019, la RTBF a décidé, s'agissant des candidats et listes de candidats non respectueux des valeurs et principes démocratiques :

1. en premier filtre, de ne pas donner accès, dans ses programmes de radio, de télévision, sur internet et sur toutes autres plateformes de contenus associés (réseaux sociaux, SMS par exemple), sous forme d'interviews en direct, de débats bilatéraux et multilatéraux et de tribunes électorales, à tout candidat, président, membre ou représentant d'une liste, d'un parti, d'une formation, d'une association, d'un mouvement, d'une fédération ou d'une tendance relevant de

courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
 - incitant à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté ou de leurs membres en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance de leur nationalité ou de leur origine nationale ou ethnique ;
 - contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
 - basés sur des distinctions, dans la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
 - visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.
2. de prévoir, en second filtre, en cas d'obligation judiciaire de diffuser des tribunes électorales de partis non respectueux de la démocratie de refuser de diffuser des tribunes dont le contenu serait, en tout ou en partie, par l'image ou les propos, contraire aux principes énoncés au point 1. ci-avant ;
3. d'éventuellement prévoir, en troisième filtre, en cas d'obligation judiciaire de diffuser des débats auxquels devraient être invités des candidats ou des représentants de listes de candidats prônant ou ayant prôné des doctrines ou messages contraires aux principes énoncés au point 1. ci-avant, que :
- lesdits débats seront préenregistrés,
 - et que la RTBF se réserve le droit, conformément à l'article 7, § 1er de son statut, de ne pas diffuser semblables débats dont le contenu serait contraire aux principes énoncés au point 1. ci-avant.

6. REGLEMENT RELATIF AUX TRIBUNES ELECTORALES A LA RTBF

Préambule

Pour l'application du présent règlement, on entend par

- « **liste** » : parti, liste de candidats, formation, association, mouvement, fédération ou tendance politique se présentant au suffrage des électeurs ;
- « **liste complète** » : une liste qui comporte le nombre exact de candidats effectifs et de candidats suppléants maximum qu'il y a lieu de désigner dans la circonscription électorale envisagée ;
- parti ou « **liste francophone** » : une liste dont le caractère francophone peut objectivement et raisonnablement se déduire d'indices tels que notamment l'utilisation de la langue française pour la dénomination de la liste, l'utilisation majoritaire de la langue française dans l'ensemble de la communication politique de cette liste sur d'autres supports média, tant en période ordinaire qu'en période électorale ;
- « **liste démocratique** » : une liste qui respecte les critères énoncés à l'article 12 du présent règlement.

1. Tribunes télévisées : conditions d'accès, nombre, durée et calendrier de diffusion

Ont accès aux tribunes électorales télévisées :

- a) **les partis politiques démocratiques francophones représentés en groupe politique reconnu dans l'ensemble des assemblées parlementaires visées par les scrutins du 26 mai 2019.**

Les tribunes électorales visées au présent alinéa seront au nombre de 10 et auront une durée de 3'00" maximum chacune.

La répartition des tribunes électorales télévisées visée au présent alinéa est la suivante 4 PS, 3 MR, 2 CDH et 1 ECOLO.

Ces tribunes seront diffusées entre le **lundi 13 mai 2019 et le vendredi 24 mai 2019**, sur **La Une, vers 19 h 25**, selon l'ordre de passage suivant :

13 mai	PS	20 mai	PS
14 mai	MR	21 mai	ECOLO
15 mai	CDH	22 mai	CDH
16 mai	MR	23 mai	MR
17 mai	PS	24 mai	PS

b) **les listes démocratiques francophones qui n'ont pas obtenu de tribunes en vertu de l'alinéa précédent et qui présentent des listes complètes :**

- soit aux élections européennes dans le collège électoral français
- soit aux élections fédérales, dans au moins la moitié des circonscriptions wallonnes et bruxelloise
- soit aux élections régionales wallonnes, dans au moins la moitié des circonscriptions du Parlement wallon
- soit aux élections régionales bruxelloises, dans la circonscription de la Région de Bruxelles-Capitale.

Chacune de ces listes pourra se voir attribuer **une tribune** – quel que soit le nombre de scrutins auxquels elle participe – **d'une durée de 2'00"** maximum, à diffuser **entre le lundi 29 avril 2019 et le vendredi 10 mai 2019, sur La Deux vers 22.30, avant et/ou après Vews**, selon un calendrier à déterminer par l'administrateur général de la RTBF, en fonction des demandes et des disponibilités de programmation.

2. Tribunes en radio : conditions d'accès, nombre, durée et calendrier de diffusion

Ont accès aux tribunes électorales en radio :

a) **les partis politiques démocratiques francophones représentés en groupes politiques reconnus dans l'ensemble des assemblées parlementaires visées par les scrutins du 26 mai 2019**.

Les tribunes électorales visées au présent alinéa seront au nombre de 10 et auront une durée de 3'00" maximum chacune.

La répartition des tribunes électorales télévisées visée au présent alinéa est la suivante 4 PS, 3 MR, 2 CDH et 1 Ecolo.

Ces tribunes seront diffusées entre le **lundi 13 mai 2019 et le vendredi 24 mai 2019**, sur **La Première, vers 17.25 avant Soir Première**, selon l'ordre de passage suivant :

13 mai	PS	20 mai	PS
14 mai	MR	21 mai	ECOLO
15 mai	CDH	22 mai	CDH
16 mai	MR	23 mai	MR
17 mai	PS	24 mai	PS

b) **les listes démocratiques francophones qui n'ont pas obtenu de tribunes en vertu de l'alinéa précédent et qui présentent des listes complètes :**

- soit aux élections européennes dans le collège électoral français
- soit aux élections fédérales, dans au moins la moitié des circonscriptions wallonnes et bruxelloise
- soit aux élections régionales wallonnes, dans au moins la moitié des circonscriptions du Parlement wallon
- soit aux élections régionales bruxelloises, dans la circonscription de la Région de Bruxelles-Capitale.

Chacune de ces listes pourra se voir attribuer **une tribune** – quel que soit le nombre de scrutins auxquels elle participe – **d'une durée de 2'00"** maximum, à diffuser **entre le lundi 29 avril 2019 et le vendredi 10 mai 2019, sur La Première, après le journal parlé de 20 heures**, selon un calendrier à déterminer par l'administrateur général de la RTBF, en fonction des demandes et des disponibilités de programmation.

c) **les listes démocratiques francophones qui n'ont pas obtenu de tribunes en vertu des alinéas précédents ou qui ne répondent pas aux critères énoncés par les alinéas précédents et qui présentent des listes complètes :**

- **soit aux élections fédérales, dans au moins une des circonscriptions wallonnes et bruxelloise**
- **soit aux élections régionales wallonnes, dans au moins une des circonscriptions du Parlement wallon.**

Chacune de ces listes pourra se voir attribuer une **tribune** – quel que soit le nombre de scrutins auxquels elle participe – **d'une durée de 2'00"** maximum, à diffuser **entre le lundi 29 avril 2019 et le vendredi 10 mai 2019, vers 15h55 sur les décrochages provinciaux de VivaCité, (dans l'émission « Aller-Retour »)** selon un calendrier à déterminer par l'administrateur général de la RTBF, en fonction des demandes et des disponibilités de programmation, étant entendu que :

- la liste concernée précisera, dans sa demande, le décrochage de VivaCité sur lequel il souhaite que sa tribune soit diffusée ((1) Bruxelles (2) Province de Liège (3) Province de Hainaut (4) Namur-Luxembourg-Brabant wallon), spécialement si ce parti ou cette liste présente des listes dans plusieurs circonscriptions couvertes par différents décrochages, la RTBF se réservant la décision en absence de choix du parti ou de la liste,
- si les demandes de diffusion de tribunes visées au présent alinéa, sont trop nombreuses par rapport aux disponibilités de la programmation, ou pour tout autre motif de programmation qu'elle apprécie, la RTBF se réserve la faculté de modifier les jours et heures de diffusion de ces tribunes en avertissant leurs bénéficiaires de la modification.

d) à titre exceptionnel, les **listes s'adressant aux francophones dans la circonscription du Brabant flamand à la Chambre ou au Parlement flamand**, pourront disposer d'une **tribune radio de 2'00"**, à diffuser, selon un calendrier à déterminer par l'administrateur général de la RTBF en fonction des demandes et des disponibilités de programmation, **entre le lundi 29 avril 2019 et le vendredi 10 mai 2019, sur VivaBruxelles, vers 15h55 sur les décrochages provinciaux de VivaCité, (dans l'émission « Aller-Retour »).**

3. Tribunes sur Internet

3.1 Les listes démocratiques francophones qui ont déposé des listes incomplètes et n'ont pas obtenu de tribunes en vertu des points 1 ou 2 ci-avant, pourront, moyennant respect des conditions du présent règlement, disposer d'une tribune audio d'une durée maximum de 1'00" chacune, produite par ses soins et diffusée en streaming sur la page « élections » du site Internet de la RTBF www.rtf.be, du lundi 20 mai 2019 jusqu'au jour du scrutin, à condition que les listes concernées fournissent à la RTBF des fichiers numériques aux normes broadcast usuelles en vigueur à la RTBF.

3.2 L'ensemble des tribunes radio ou télévisées visées par le présent règlement seront mises en ligne sur le site Internet de la RTBF dès le lendemain de leur diffusion et seront accessibles gratuitement en streaming jusqu'au jour du scrutin sur la page « élections » du site Internet de la RTBF www.rtf.be, à condition que les partis concernés fournissent à la RTBF des fichiers numériques aux normes broadcast usuelles en vigueur à la RTBF.

Les articles rédigés par la rédaction concernant la présentation des listes de candidats et leurs programmes, mis en ligne sur le site internet de la RTBF, comporteront des liens vers les tribunes électorales des partis concernés.

4. Introduction des demandes

4.1. Les listes émanant d'un **parti démocratique francophone représenté en groupe politique reconnu au sein de l'ensemble des assemblées parlementaires visées par les scrutins du 26 mai 2019**, et bénéficiaire des tribunes électorales visées au point 1, a) et 2, a), ci-avant, à savoir le PS, le MR, ECOLO et le CDH, obtiennent de plein droit l'accès aux tribunes électorales en télévision et en radio, sans qu'il leur soit nécessaire d'introduire une demande spécifique en ce sens auprès de la RTBF.

4.2. Chacune des listes francophone, respectueuse des principes de la démocratie, visée aux points 1, b), 2, b) à d) ou 3.1. ci-avant, qui souhaite bénéficier de la tribune qui est susceptible de lui être attribuée en télévision et/ou en radio, ou sur le site internet de la

RTBF, en vertu du présent règlement, devra **introduire une demande écrite** en ce sens, spécifiant clairement la tribune visée aux points 1, b), 2, b), 2, c), 2, d) ou 3.1. ci-avant qu'elle sollicite.

4.3. Cette demande doit être **datée et signée** par son président ou, à défaut de président, par sa tête de liste ; elle doit être **adressée au plus tôt le lundi 1^{er} avril 2019, après l'arrêt provisoire des listes de candidats, et au plus tard le mardi 16 avril 2019, après l'arrêt définitif des listes par les Cours d'appel,**

- **par courrier recommandé** à la poste avec accusé de réception, à l'administrateur général de la RTBF, M. Jean-Paul Philippot, RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, local 9 M 17 à B-1044 Bruxelles, le cachet de la poste faisant foi ;
- **par courriel** aux adresses électroniques jp-ph@rtbf.be et juridique@rtbf.be.

4.4. Sous peine de déchéance du droit aux tribunes électorales énoncé par le présent règlement, toute **modification dans la composition des listes** de candidats, intervenue sur la base des décisions des bureaux des opérations électorales et des Cours d'appel, doit être notifiée **par courriel** aux adresses électroniques jp-ph@rtbf.be et juridique@rtbf.be.

4.5. La demande visée au point 4.2. ci-avant, doit impérativement être **accompagnée, tant par courrier recommandé que par courriel** :

1. de toutes les **précisions utiles à l'identification du parti ou de la liste du demandeur** : dénomination exacte, sigle éventuellement utilisé, adresse du siège de la liste, coordonnées téléphoniques, de télécopie et d'adresse e-mail, tant du siège de la liste, que de son président ou, à défaut, de sa tête de liste;
2. d'une copie des **statuts** de la liste des candidats, et d'une copie de la **liste de tous ses dirigeants nationaux** ;
3. du programme **électoral complet de la liste des candidats** ;
4. de toutes **précisions utiles et probantes quant au dépôt des listes** dans les différentes circonscriptions électorales, permettant à la RTBF de vérifier le respect des critères d'accès à la tribune sollicitée ;
5. **s'il échet, d'une demande de production, par la RTBF, de la tribune radio et/ou télévisée** susceptible d'être attribuée au demandeur, dans les conditions déterminées au point 6 ci-après, en ce compris pour ce qui concerne un **recours au sous-titrage ou à l'interprétation en langue des signes** (point 7.4) et un accès aux **archives sonores et visuelles** de la RTBF (point 8.5).

4.6. Les **demandes qui ne respectent pas les conditions de fond, de formes ou de délais** requis par le point 4.2 à 4.4. ci-avant, ou qui ne sont pas accompagnées des documents requis par le point 4.5. ci-avant, seront **d'office écartées**.

4.7. Le président, ou à défaut la tête de liste, de chacune des listes qui aura introduit une demande de tribune électorale, sera **informé** personnellement, par courrier électronique ou par télécopie, **de l'acceptation ou non de sa demande**, ainsi que, pour les diffusions en radio et en télévision, de la chaîne, du jour et de l'heure de diffusion de la ou tribune qui sera accordée à sa liste.

5. Jours et heures de diffusion des tribunes

5.1 Sauf cas de force majeure appréciés par l'administrateur général, les tribunes électorales sont diffusées sur les chaînes de radios et de télévision, aux jours et heures fixés ou convenus en application du présent dispositif.

5.2 La RTBF se réserve la faculté de modifier les jours et heures de diffusion des tribunes en avertissant leurs bénéficiaires de la modification, dans le cas où les demandes de diffusion de tribunes visées au présent règlement sont trop nombreuses par rapport aux disponibilités de la programmation, ou pour tout autre motif de programmation qu'elle apprécie.

5.3 En cas d'**impossibilité technique** de diffuser une tribune électorale, ou en cas de problème technique lors de cette diffusion, une **nouvelle diffusion** sera **proposée** un autre jour ou une autre heure, fixé par l'administrateur général en concertation avec le parti ou le demandeur.

5.4 **Aucune tribune électorale** n'est diffusée le **samedi 25 mai 2019** précédant le scrutin sur les radios et télévisions de la RTBF.

- 5.5 Sauf cas d'impérieuse nécessité, appréciés par l'administrateur général, aucune tribune électorale n'est diffusée les samedis et dimanches sur les radios et télévisions de la RTBF.

6. Production des tribunes

- 6.1 **Chaque liste** qui s'est vu attribuer une ou plusieurs tribunes en vertu de présent règlement, **réalise** elle-même sa ou **ses tribunes** électorales radio et télévisées **à ses frais**.
- 6.2 Toutefois, à la demande expresse d'une liste intéressée, la ou les tribunes électorales qui lui sont attribuées, **peuvent être enregistrées**, tant en radio qu'en télévision, **par la RTBF**.

Pour permettre à la RTBF une bonne planification de ses outils de production, la **demande de production** de la ou des tribunes électorales d'une liste doit être **introduite en même temps que la demande d'accès aux dites tribunes**, en précisant le nombre, la durée et la forme des dites tribunes (allocution face caméra, interview ou entretien, clip, ...), et ce tant en radio qu'en télévision, ainsi que le recours éventuel à des archives et à la traduction gestuelle.

- 6.3 La RTBF fournira, dans la mesure de ses capacités, à l'endroit, au jour et à l'heure fixés par elle-même, les moyens techniques et le personnel technique nécessaires à la réalisation des dites tribunes. Dans ce cas, les **prestations de production** effectuées par la RTBF seront **facturées au prix du marché**, soit
- a) **275 € HTVA** pour la production d'une tribune électorale standard **en radio** de 1 à 3 minutes, nécessitant maximum 1 heure de studio, sans arrangements musicaux ni sonorisation, montage et mixage,
 - b) **2.750 € HTVA** pour la production d'une tribune électorale standard **en télévision**, de type allocution face caméra, nécessitant maximum 1 heure de studio, sans télétrimage, sous-titrage pour malentendants, interprétation en langue des signes, infographie, sonorisation, mixage et montage.
- 6.4 La RTBF se réserve toutefois le **droit de refuser de produire les tribunes demandées par une liste** s'il s'avère que **cette liste n'a pas acquitté une ou plusieurs des factures** qui lui ont été adressées lors des élections précédentes pour la production de tribunes électorales. Elle se réserve également le droit de porter ces faits à la connaissance de la Commission de contrôle des dépenses électorales.
- 6.5 **Les tribunes électorales** produites par les listes elles-mêmes ou par la RTBF doivent toutes être **préenregistrées**.
- 6.6 Les **supports audio ou vidéo** des tribunes doivent être fournis à la RTBF au plus tard **48 heures ouvrables avant la diffusion en radio** et au plus tard **72 heures ouvrables avant la diffusion en télévision**. Pour les émissions du dimanche – s'il échet – et pour celles du lundi, ils doivent être fournis au plus tard le jeudi. A défaut, la RTBF se réserve le droit de ne pas diffuser ladite tribune.
- 6.7 Ces supports doivent être d'une **qualité technique suffisante**, selon les standards « broadcast » habituels, dans les formats correspondant aux exigences techniques de la RTBF, lesquelles sont disponibles sur simple demande auprès de la direction de l'Info services de la RTBF. Les tribunes électorales pourront être livrées sur clefs USB ou disques durs. En radio, ces tribunes pourront être fournies sous forme de CD audio ou autres supports informatiques semblables au format WMV 200 kilobits/seconde non compressés. Ces tribunes doivent impérativement être en formats numériques. En cas de qualité technique insuffisante ou d'incompatibilité technique avec les normes techniques en vigueur à la RTBF, la RTBF se réserve le droit de ne pas diffuser les dites tribunes électorales.

7. Forme des tribunes

- 7.1 Les tribunes électorales peuvent prendre la forme d'une **allocution**, d'un **entretien**, d'une **interview** bi ou multilatérale ou utiliser d'**autres modes d'expression**, tel un clip vidéo, faisant appel aux techniques de l'audiovisuel. Le recours à des techniques subliminales est interdit.
- 7.2 Les membres **du personnel de la RTBF ne peuvent participer** d'aucune manière, par l'image ou par la voix, **au contenu des tribunes électorales**.

- 7.3 Les listes choisissent librement le **sigle** sous lequel elles désirent apparaître, dans le respect de la législation électorale sur les sigles interdits et les sigles protégés.
- 7.4 Sous peine d'être refusées par la RTBF, les tribunes électorales télévisées doivent impérativement être **accompagnées d'un sous-titrage adapté ou un sous-titrage incrusté à destination des sourds et malentendants**, aux normes déterminées par la RTBF.

Elles pourront, en outre, être accompagnées dans l'image d'une interprétation gestuelle en en langue des signes à destination des sourds et malentendants.

Les listes qui le souhaitent pourront demander à la RTBF de se charger de ce sous-titrage ou de cette interprétation gestuelle en langue des signes, à condition qu'elles remettent le texte complet des propos tenus dans leurs tribunes à la RTBF au moins 96 heures avant la diffusion de leurs tribunes et qu'elles s'engagent à payer le prix de cette prestation au prix du marché, soit 30 € HTVA par heure pour l'interprétation gestuelle en langue des signes et 20 € HTVA la minute pour le sous-titrage télétexte.

Si le sous-titrage télétexte est réalisé à l'extérieur de la RTBF, les fichiers sous-titrés doivent parvenir à la RTBF en format «.stl », en même temps que la livraison de la cassette Beta, le code du fichier et le time code de la cassette devant être identiques.

8. Recours aux archives

- 8.1 L'incorporation de **séquences d'illustration sonore ou visuelle** dans les tribunes électorales est autorisée, en ce compris la présentation d'affiches ou d'extraits de presse, dans le respect des règles du droit commun en matière de droits d'auteurs et de citation audiovisuelle.
- 8.2 Si les tribunes électorales contiennent des **archives sonores ou visuelles émanant de la RTBF**, et se rapportant à des partis ou à des personnes jouant ou ayant joué un rôle politique, économique, social ou culturel, **l'autorisation préalable de la RTBF** et/ou de la SONUMA sera requise et l'accord des personnes intéressées ou de leurs ayant-droits devra être formellement obtenu et prouvé. Ces séquences d'archives ne pourront **pas contenir d'éléments d'identification à la RTBF**, tels que logos, indicatifs, images, voix ou commentaires de journalistes, animateurs ou présentateurs de la RTBF, décors, sous-titrages ou télé-titrages réalisés par la RTBF.
- 8.3 Si les tribunes électorales contiennent des **archives sonores ou visuelles émanant d'une autre chaîne de télévision**, et se rapportant à des partis ou à des personnes jouant ou ayant joué un rôle politique, économique, social ou culturel, **l'autorisation préalable de cette chaîne** sera requise et devra, tout comme l'accord préalable des personnes intéressées ou de leurs ayant-droits, être formellement prouvé. Ces archives sonores ou visuelles ne pourront **pas contenir d'éléments d'identification à cette chaîne**, tels que logos ou indicatifs, images, voix ou commentaires de journalistes, animateurs ou présentateurs de cette chaîne, décors, sous-titrages ou télé-titrages réalisés par cette chaîne.
- 8.4 L'accès aux archives sonores ou visuelles de la RTBF et/ou de la SONUMA est autorisé moyennant notamment la prise en charge des **frais techniques de recherche et de copie, au prix du marché**. Cet accès est toutefois limité à un tiers maximum de la durée de la tribune à laquelle ces archives sont destinées.
- 8.5 Aucune **archive sonore ou visuelle émanant de la RTBF et/ou de la SONUMA** ne peut être utilisée à des fins autres que la réalisation et la diffusion des tribunes électorales visées par le présent dispositif, et notamment pour une utilisation dans des **réunions électorales** ou dans des **supports vidéo destinés à la propagande électorale**, par exemple sur des sites Internet ou des chaînes de Web-TV des listes concernées.

9. Annnonce des tribunes

La diffusion des tribunes électorales est **précédée et suivie d'une annonce, sous forme de panneau spécifique**, indiquant la nature du programme et la dénomination de la liste à laquelle elle est consacrée (exemple « Tribune électorale du »). Cette annonce et cette désannonce sont produites et diffusées par la RTBF, en manière telle que la tribune produite par la liste et fournie par celle-ci à la RTBF, ne doit pas débiter ou finir par une telle annonce et désannonce.

10. Responsabilité éditoriale

La **liste** qui bénéficie de tribunes électorales en assume l'entière **responsabilité** éditoriale. Celles-ci ne donnent pas lieu à l'exercice du droit de réponse (art. 14 de la loi du 23 juin 1961 relative au droit de réponse).

11. Respect des lois

11.1 Les tribunes électorales **ne peuvent être contraires aux lois**, à l'intérêt général, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Elles doivent respecter les législations en termes de droits d'auteur et de droits voisins, notamment pour ce qui concerne la diffusion de photos, d'images, de vidéos ou de musiques. Elles ne peuvent contenir aucune forme de publicité clandestine pour des produits ou des services.

11.2 Les tribunes électorales doivent **être construites positivement** en évitant de discréditer ou de tourner en dérision les autres listes et d'attaquer personnellement leurs représentants. Les listes veillent à ce que leurs tribunes électorales ne contiennent pas d'éléments nouveaux de polémique à une date ou dans des conditions qui rendraient toute réponse par d'autres voies impossible ou inopérante.

11.3 Les tribunes électorales **ne peuvent contenir de messages, d'images et de propos** :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté ou de leurs membres en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance de leur nationalité ou de leur origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions, dans la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

11.4 Sauf exception dument motivée, appréciée par l'administrateur général de la RTBF, les tribunes électorales ne peuvent contenir de références directes ou indirectes aux drapeaux, hymnes, couleurs, armoiries, devises ou autres éléments officiels de l'Europe, de la Belgique ou d'une de leurs composantes.

12. Contrôle du contenu des tribunes

La RTBF ne diffusera pas de tribune électorale émanant d'un parti, d'une liste, d'une formation, d'une association, d'un mouvement ou d'une tendance politique **qui, en tant que tel ou dans le chef d'un ou de plusieurs de ses membres**, soit séparément, soit cumulativement :

- a) **ne respecterait pas les principes et les règles de la démocratie et ne s'y conformerait pas**, comme le requiert l'article 3, § 1^{er} de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;
- b) **n'aurait pas inclus dans ses statuts ou son programme une disposition par laquelle il s'engage à respecter** dans l'action politique qu'il entend mener, et à faire respecter par ses différentes composantes et par ses mandataires élus, au moins **les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme** et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 13 mai 1955, et par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, étant expressément précisé que la déclaration formelle d'engagement des candidats à respecter, au cours des élections et dans l'exercice du mandat, les principes démocratiques d'un Etat de droit, visée à l'article 4142-4, § 6, 6° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 23, §7 du code électoral communal bruxellois, ne fait pas preuve de l'engagement de fond visé par le point 12, b du présent règlement ;

- c) par son propre fait ou par celui de ses composantes, de ses listes, de ses candidats, ou de ses mandataires élus, **montre de manière manifeste et à travers plusieurs indices concordants son hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme** et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 13 mai 1955, et par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique ;
- d) **prônerait** ou aurait prôné **des doctrines ou messages** :
- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
 - incitant à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté ou de leurs membres en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance de leur nationalité ou de leur origine nationale ou ethnique ;
 - contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
 - basés sur des distinctions, dans la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
 - visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

13. Suspension des tribunes électorales

En cas de non-respect des dispositions précitées dans le chef d'une liste qui aurait sollicité et obtenu des tribunes électorales à la RTBF, le Comité permanent de la RTBF, ou, si celui n'a pas la possibilité de réunir, l'administrateur général de la RTBF, après concertation avec les vice-présidents du Conseil d'administration, peut **suspendre la diffusion de tout ou partie des tribunes électorales** dont bénéficie la liste intéressée.

7. PERSONNES EN SITUATION DE DEFICIENCE SENSORIELLE

Seront accessibles aux personnes en situation de déficience sensorielle par le biais d'un dispositif adapté (sous-titrage et/ou traduction gestuelle) :

- 6 Face à face sur La Une (vendredi 17, samedi 18, lundi 20, mardi 21, jeudi 23 mai et vendredi 24 mai de 20.00 à 20.25)
- 6 Jeudi en Prime sur La Une (les 11 avril, 18 avril, 25 avril, 2 mai, 9 mai et 16 mai de 20.00 à 20.25)
- les tribunes électorales en télé (en tous cas du 13 au 17 mai et du 20 au 24 mai : sous-titrage fourni par les partis)
- le débat des Présidents sur La Une (mercredi 22 mai, de 20.00 à 21.30)
- la soirée électorale sur La Une (dimanche 26 mai de 15 à 23 heures sur La Une).

8. EMISSIONS CONCEDEES

1. En application de l'article 24, § 1er du règlement du Conseil d'administration de la RTBF en matière d'associations représentatives reconnues (A.R.R.) auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF, **les « tribunes politiques » à la radio et les émissions de « doctrine politique » à la télévision seront suspendues, pendant quatre mois, du samedi 26 janvier 2019 au dimanche 26 mai 2019** inclus. Elles sont remplacées par des tribunes électorales, selon les modalités qui seront fixées ultérieurement.
2. Les **émissions philosophiques et religieuses, ainsi que les tribunes économiques et sociales sont maintenues pendant l'ensemble de la campagne électorale.**
3. Durant la période **du samedi 26 janvier 2019 au dimanche 26 mai 2019** inclus, les responsables d'émissions concédées maintenues sont soumis à une **obligation générale de prudence** et, en application notamment de l'article 24, § 2 du règlement précité, **ne peuvent en aucun cas** :
 - a) faire œuvre de **propagande** ;
 - b) adresser directement ou indirectement une quelconque **recommandation de vote** ;

- c) inviter directement ou indirectement **à voter pour** une ou plusieurs **listes de candidats**, pour un ou plusieurs **candidats**, ni pour catégorie de listes de candidats ou une catégorie de candidats ;
- d) faire **apparaître ou intervenir à l'antenne des candidats, des mandataires politiques ou des militants notoires de partis politiques**¹, dès lors que ceux-ci ont fait savoir qu'ils seraient ou pourraient vraisemblablement être candidats aux prochaines élections², ni des personnes qui, sans être candidates, sont mandataires ou militants notoires d'un parti politique ou d'une liste de candidats ;
- e) aborder directement ou indirectement **des sujets faisant l'objet des principaux enjeux électoraux** ;
- f) interférer dans la campagne électorale, notamment par des **allusions directes ou indirectes à des partis politiques, à des listes de candidats ou à des candidats** aux élections ou à des éléments de leur programme.

Le respect de cette disposition est tout particulièrement d'application pour les tribunes économiques et sociales.

9. PUBLICITE ET PARRAINAGE

1. **Durant les quatre mois qui précèdent des élections, la législation sur la limitation et le contrôle des dépenses électorales interdit aux partis politiques et aux candidats, ainsi qu'aux tiers qui souhaitent faire de la propagande pour des partis ou des candidats de diffuser des spots publicitaires à la radio, à la télévision et dans les salles de cinéma (art. 5, 5° de la loi du 4 juillet 1989 et des lois du 19 mai 1994).**
2. **En outre, l'article 72, § 2, l) du cinquième contrat de gestion du 12 décembre 2018, interdit en toutes circonstances la publicité à la RTBF pour « les partis politiques et les candidats aux élections européennes, fédérales, communautaires, régionales, provinciales et communales ».**
3. Le CSA, dans son règlement (article 8), a précisé que :

« La publicité et le parrainage en faveur des partis politiques et des candidats sont interdits.

Par extension, les éditeurs ne diffusent pas de communications commerciales qui mettent, même indirectement, un candidat ou une formation politique en évidence ou qui comportent des références verbales ou visuelles de nature à influencer directement ou indirectement le scrutin.

En revanche, les messages de type institutionnel émanant de pouvoirs publics ou d'associations non gouvernementales sont autorisés quand ils invitent les citoyens à présenter leur candidature, à exercer effectivement leur droit de vote ou quand ils invitent, de manière générale, les citoyens

¹ On entend par :

- a) « candidat » : toute personne qui a officiellement déposé une candidature au scrutin européen, fédéral ou régional (vendredi 29 mars 2019 de 14 à 16 heures ou samedi 30 mars 2019 de 9 à 12 heures) ou qui, avant ces dates, a elle-même fait savoir, par des déclarations notamment via la presse écrite ou audiovisuelle ou sur un site Internet ou par des actes, qu'elle serait ou pourrait vraisemblablement être candidate aux prochaines élections provinciales ou communales ;
- b) « mandataire » : toute personne, qu'elle soit ou non candidate aux prochaines élections, qui exerce un mandat électif au niveau communal, provincial, régional, communautaire, fédéral ou européen ;
- c) « militant notoire » : toute personne, qu'elle soit ou non candidate aux prochaines élections, qui affiche ouvertement son adhésion à un parti politique ou à une liste de candidats ou à la doctrine d'un parti politique ou d'une liste de candidats, en ce compris :
 - les membres de cabinets ministériels,
 - les porte-parole de ministres ou secrétaires d'Etat,
 - le personnel et les porte-parole de partis politiques ou de présidents de partis politiques ou de listes de candidats,
 - les figures historiques toujours représentatives de partis politiques, tels que les anciens présidents de partis, anciens ministres, anciens secrétaires d'Etat et anciens bourgmestres,
 - le personnel des centres de recherche et autres associations dépendant des partis politiques ou de listes de candidats,
 - les membres de cabinets des bourgmestres, échevins et présidents de CPAS,
 - les influenceurs actifs sur les réseaux sociaux, qui, de manière ouverte, manifeste et répétée, soutiennent un parti ou un candidat.

² Entre le samedi 26 janvier 2019 et le samedi 30 mars 2019, date ultime du dépôt des candidatures pour les élections européennes, fédérales et régionales, cette disposition est d'application empirique, sur la base de coupures de presse, de sites Internet et de déclaration spontanées de candidatures..., puisque les candidats ne seront officiellement connus que le samedi 30 mars 2019, mais après cette date, elle doit être appliquée avec rigueur.

à ne pas voter pour des formations ou des candidats représentant des tendances politiques visées à l'article 14. »

4. Durant la période du samedi 26 janvier 2019 au dimanche 26 mai 2019 inclus, sauf cas de force majeure appréciée par l'administrateur général, tout message publicitaire est soumis au respect des lois des 4 juillet 1989 et 14 mai 1994 précitées, relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales.

Est donc suspendue, du samedi 26 janvier 2019 au dimanche 26 mai 2019 inclus, la diffusion de tout message de publicité, de parrainage, ou de toute forme de communication publicitaire commercialisé par la régie publicitaire, destiné à la radio, la télévision ou le web, susceptible par sa forme ou par son fond (et notamment par des références verbales ou visuelles), d'influencer directement ou indirectement le résultat du scrutin, et notamment ceux qui mettent même indirectement en évidence un candidat ou une formation politique, spécialement lorsque ce message est demandé :

- par la Commission européenne, un Gouvernement, un Ministre, un Secrétaire d'Etat, un cabinet ministériel ou un département ministériel, fédéral, régional ou communautaire ou un organe provincial ou communal ;
- par une mutuelle, lorsque cette dernière communique sur un sujet autre que ses activités ;
- par une organisation syndicale ou patronale ;
- par un organe de presse ou un partenaire social ou culturel.

Conformément à la jurisprudence de la Commission de contrôle des dépenses électorales, ceci ne fait pas obstacle à la diffusion de communications publicitaires sollicitées par un Ministre, un Secrétaire d'Etat, un cabinet ministériel, une administration ou un département ministériel ou un organe provincial ou communal, pour autant que :

- le message de cette communication publicitaire soit neutre et ne soit pas susceptible d'influencer directement ou indirectement sur le résultat du scrutin (par exemple : campagne pour la journée wallonne de l'eau),
- et que la mention de signature du message ne contienne que la dénomination de la fonction ministérielle, sans citation de nom (par exemple : « en collaboration, à l'initiative, avec le soutien de la Région wallonne », ou « avec le soutien du Ministre de l'Emploi », ou encore « avec le soutien du Ministère des Finances », « une initiative du Cabinet du ministre wallon du Tourisme », mais pas « avec le soutien du Ministre Rudy Demotte » ni « avec le soutien du Ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders »).

Les hyperliens qui seraient inclus dans les communications publicitaires ne peuvent renvoyer vers des sites Internet de partis ou de candidats, mais uniquement vers des sites institutionnels.

5. **Sont autorisés, du samedi 26 janvier 2019 au dimanche 26 mai 2019 inclus, les messages publicitaires institutionnels :**
- invitant les citoyens à présenter leur candidature ou à exercer effectivement leur droit de vote,
 - invitant, de manière générale, les citoyens à ne pas voter pour des formations ou des candidats représentant des tendances politiques extrémistes et non-démocratiques.

10. COMMUNICATIONS GOUVERNEMENTALES

1. Dans son règlement, le CSA rappelle que « *les communications gouvernementales et les communications de nature institutionnelle similaires traitant d'objets d'intérêt européen, fédéral, régional, communautaire, communal ou provincial et émanant des pouvoirs concernés seront suspendues dans les deux mois précédant tout scrutin à moins qu'elles ne soient motivées par l'urgence. En toute hypothèse, ni le nom, ni l'image du ou des membres de l'exécutif concerné n'accompagneront le message, qui doit être strictement informatif.* » (art.9)
2. En ce qui concerne les **communications du gouvernement fédéral**, l'article 1^{er}, § 4 de la loi du 18 juillet 1977 portant certaines dispositions relatives au service de la radiodiffusion et de la télévision, tel que modifié par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1994 visant le contrôle des communications officielles des autorités publiques, interdit la diffusion de communications gouvernementales durant les deux mois précédant les élections, soit **du mardi 26 mars 2019 au dimanche 26 mai 2019 inclus**, à moins qu'elles ne soient motivées par l'urgence, auquel cas, ni

le nom, ni l'image du ou des ministres ne peuvent accompagner le message qui doit être strictement informatif.

3. En ce qui concerne les **communications des gouvernements communautaire et régionaux**, l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2000 précise que « **aucune communication gouvernementale** n'est émise **dans les deux mois qui précèdent la date des élections** communales, provinciales, régionales, fédérales ou européennes, ou le cas échéant, dès la dissolution anticipée des assemblées parlementaires ». Leur diffusion sera donc **suspendue du mardi 26 mars 2019 au dimanche 26 mai 2019 inclus**.

L'article 8, § 2 de l'arrêté précité prévoit également une procédure particulière en cas d'extrême urgence, pour autant que ni le nom, ni l'image des ministres ou secrétaires d'Etat qui les sollicitent, ni le nom ou l'image d'un parlement n'apparaissent à l'antenne ou à l'écran, et à la condition que ces communications aient un caractère strictement informatif et objectif.

4. Les messages ou communications qui pourraient être sollicités par des organes de **la Commission européenne** seront traités dans le respect des règles propres aux messages de publicité.

11. SONDAGES

1. Dans son règlement, le CSA énonce :

« Les éditeurs s'abstiennent de diffuser tout sondage, simulation de vote ou consultation analogue du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge. De même, aucun résultat, partiel ou définitif, ne peut être communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.

Les éditeurs mentionnent, à l'antenne, les éléments pertinents permettant d'apprécier la portée des sondages ou consultations analogues comme, par exemple, leur nature, la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, le(s) commanditaire(s) et la proportion de sans réponse.

Les éditeurs font preuve du plus grand discernement dans la diffusion des résultats de sondages et de consultations ainsi que de leur commentaire. A cet égard, ils fixent, dans leur dispositif électoral visé à l'article 7, les lignes de conduite suivant lesquelles ils évalueront les sondages, enquêtes, simulations de vote et consultations analogues avant d'en diffuser les résultats sur antenne. » (Art. 21).

2. Le cinquième contrat de gestion de la RTBF du 12 décembre 2018, énonce :

*« 22.4. En ce qui concerne les sondages d'opinion sur les intentions de vote, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et de celles adoptées par le CSA, **la RTBF fournit une information de qualité basée sur des études scientifiquement fiables. Elle examine avec une attention particulière, préalablement à sa diffusion, la qualité scientifique de tout sondage et ne diffuse que les sondages dont la rigueur scientifique peut être démontrée.***

*Lorsque la RTBF diffuse des résultats de sondage d'opinion sur les intentions de vote, commandité par un tiers ou réalisé pour son compte, tant en période électorale qu'en dehors des périodes électorales, **elle informe ou permet au public de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques desdits sondages : institut prestataire, commanditaire, type de sondage, échantillon, période de réalisation, marge d'erreur et tout autre caractéristique fixée par les règlements, recommandations ou usages habituels en la matière.***

*Lorsque la RTBF fait réaliser pour son compte, seule ou en partenariat, un sondage d'opinion sur les intentions de vote, tant en période électorale qu'en dehors des périodes électorales, elle confie l'étude à **un tiers spécialisé et reconnu, agissant sur la base d'un échantillon significatif et représentatif** ; elle adopte à cet effet préalablement des règles complémentaires, sur proposition des rédactions, et après avis d'un tiers expert indépendant, en vue de fixer les modalités techniques particulières, et notamment celles de redressement de ces sondages, ainsi que les périodes durant lesquelles ils peuvent être effectués. »*

3. En sus de ces règles, et comme par le passé, en accord avec la rédaction, il a été décidé de :

- ne pas organiser de sondage d'intention de vote dans les 30 jours qui précèdent le scrutin, soit du samedi 26 avril 2019 au dimanche 26 mai 2019 inclus, que ce soit seul ou en association avec d'autres partenaires (étant précisé que le sondage semestriel organisé en partenariat avec La Libre, De Standard, la VRT et la RTBF, devrait être diffusé vers le 22 ou 23 avril),
- ne se faire l'écho d'aucun sondage d'intention de vote à dater du vendredi 24 mai 2019 minuit, jusqu'à la fermeture officielle du dernier bureau de vote le dimanche 26 mai 2019 inclus.

12. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE LA RTBF

En ce qui concerne les élections européennes, fédérales et régionales, les règles statutaires applicables aux membres tant statutaires que contractuels du personnel de la RTBF sont les suivantes :

- a) l'obligation pour tout membre du personnel qui entame une **campagne** électorale ou qui accepte de se porter candidat effectif ou suppléant aux élections d'en **informer immédiatement l'administrateur général** (art. 68.1 du statut du personnel), sous peine de sanction disciplinaire (art. 68, § 1er du statut du personnel) ;
- b) le retrait **immédiat de l'antenne**³ de tout membre du personnel qui entame une campagne électorale (art. 68, § 2 du statut du personnel) ; cette disposition s'applique dès que le membre du personnel déclare commencer sa campagne électorale ou dès qu'il est constaté qu'il a commencé sa campagne électorale (p.ex. sur la base d'articles de presse précisant la candidature de ce membre du personnel ou sa présence sur une future liste de candidats) et au plus tard le samedi 30 mars 2019, au moment du dépôt des actes de candidature ;
 - cette disposition **visé tout journaliste, animateur, présentateur, chroniqueur, tout membre du personnel apparaissant physiquement par l'image ou par la voix à l'antenne**⁴, dès lors qu'il est candidat, qu'il soit membre du personnel statutaire ou contractuel en ce compris les membres du personnel au cachet (pigistes), qu'il soit à durée indéterminée ou déterminée,
 - cette disposition **ne s'applique que pour la candidature du membre du personnel lui-même** ; elle ne concerne pas le membre du personnel dont le conjoint ou un parent entamerait une telle campagne ; le membre du personnel concerné par une telle situation reste soumis aux règles usuelles de la fonction publique, de respect de la neutralité et de non utilisation de l'antenne à des fins partisans personnelles,
 - cette disposition **ne vise pas, a priori, les producteurs, réalisateurs, cameramen, preneurs de sons et autres membres du personnel qui concourent à la production des émissions**, sans y exercer de fonction visible ou audible à l'antenne,
 - cette disposition **ne fait pas obstacle au maintien éventuel des journalistes candidats dans les rédactions pour y exercer des fonctions dans lesquelles ils ne sont pas visibles ou audibles à l'antenne, ou pour y réaliser des interviews** (sans visibilité antenne et hors sujets de politique européenne, fédérale et régionale),
 - **le membre du personnel ayant des fonctions hiérarchiques ou d'édition dans le secteur de l'information cessera de les exercer** et se verra confier d'autres tâches sans que cela modifie sa situation administrative ou pécuniaire (art. 68, § 2 du statut du personnel) ;
- c) le membre du personnel qui accepte de se porter candidat effectif ou suppléant aux élections, qui entame une campagne électorale en vue des élections, et qui a été retiré de l'antenne ou qui exerce une fonction hiérarchique ou d'édition sur une rédaction, peut dès cette date solliciter l'octroi d'un congé répondant aux conditions de l'article 111 du statut du personnel (lequel vise les **congrés sans solde pour mission spéciale**) (art. 68, § 2 du statut du personnel) ;
- d) **l'interdiction** pour les candidats éventuels **d'exploiter à des fins de propagande électorale la notoriété obtenue grâce à l'exercice de leur fonction à la RTBF** (art. 68, § 3 du statut du

³ depuis la modification du statut du personnel par le CA de la RTBF du 18 décembre 2003, il n'y a plus de **mise d'office en congé sans solde pour mission, de l'agent qui accepte de se porter candidat** effectif ou suppléant, à la date légale du dépôt des listes de candidats, ni, par analogie, de suspension du contrat pour la durée de la campagne électorale

⁴ La question se pose de savoir s'il faut interpréter de manière extensive l'article 68, § 2 du statut du personnel, qui ne vise que les membres du personnel « à l'antenne », comme visant également les **rédacteurs d'articles écrits sur le site internet de la RTBF**, en procédant par analogie entre les antennes radio et télé d'une part et le media internet d'autre part.

personnel) ; des sanctions disciplinaires de la compétence du conseil d'administration seront prises en cas d'infraction ;

- e) l'interdiction pour les membres du personnel de la RTBF de faire de la **propagande électorale dans les locaux de la RTBF** (art. 68, § 3 du statut du personnel) ;
- f) l'interdiction, pour les membres du personnel qui ont sollicité et obtenu un congé politique, pour mener campagne, en vertu de l'article 68, de **faire partie d'une rédaction d'information politique, économique ou sociale** et d'exercer une autorité sur une telle rédaction avant un délai d'un an prenant cours à la date des élections auxquelles ils ont posé leur candidature (art. 69, §3 du statut du personnel) ;
- g) l'obligation pour tout membre du personnel qui **accepte un mandat de député européen, fédéral ou régional ou de sénateur**, d'en **informer l'administrateur général** (art. 69, §1 et 2 du statut du personnel) ;
- g) la mise en **congé d'office**, pour toute la durée de son mandat, de tout membre du personnel qui accepte un mandat de **député (européen, fédéral ou régional) ou de sénateur ou de ministre ou de secrétaire d'Etat** (art. 69, § 1er du statut du personnel), ce congé étant soumis au régime fixé par l'article 69.3 du statut du personnel et suivants et l'article 111 du statut du personnel (lequel vise les congés sans solde pour mission spéciale) et du décret de la Communauté française du 10 avril 1995 ;
- h) l'interdiction pour les membres du personnel qui ont un accepté un mandat de **de député (fédéral, européen ou régional) ou de sénateur ou de ministre ou de secrétaire d'Etat (fédéral ou régional)**, d'une part, de **passer à l'antenne** avant un délai d'un an prenant cours à la date de leur retour à la RTBF, **et** d'autre part, de **faire partie d'une rédaction d'information politique, économique ou sociale et d'exercer une autorité sur une telle rédaction avant un délai de trois mois prenant cours à la date des premières élections fédérales, régionales ou européennes organisées depuis leur retour à la RTBF** (art. 69, § 4, al. 2 et 3 du statut du personnel)
- i) **l'obligation impérative de respecter l'article 43 du règlement d'ordre intérieur sur l'information et la déontologie du personnel en ce qui concerne l'expression sur les réseaux sociaux.**